



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 mai 2026, à 19 h**

**Centre récréatif de Rivière-des-Prairies
7650, boulevard Maurice-Duplessis**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2026, à 19 h ainsi que le procès-verbal de correction daté du 20 avril 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DE DOCUMENTS

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1269366016

Autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à déposer pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, une demande d'aide financière, auprès du ministère de l'Éducation, dans le cadre du volet 2 Infrastructure de plein air du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 VACANT

15.02 VACANT

15.03 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion non-partisane pour l'exclusion des coopératives d'habitation du projet de loi 20.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1265298007

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Montréal Scellant inc., un contrat pour des travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 129 734,34 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 164 194,49 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING26-07 (7 soumissionnaires)

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1267960023

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Sécuriteq inc., un contrat de services de gardiennage à la Maison du citoyen, pour une période de vingt-quatre mois avec trois options de renouvellement de douze mois chacune, pour la période du 5 mai 2026 au 4 mai 2028, au prix de sa soumission, soit au montant de 238 601,41 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Appel d'offres public numéro 26-21322 (14 soumissionnaires)

20.03 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1269366003

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien de 350 arbres pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période de 2026 à 2028, au prix de sa soumission, soit au montant de 303 735,21 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 318 921,97 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC26-02 (6 soumissionnaires)

20.04 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1269366009

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Velosolutions Canada inc., un contrat de services professionnels techniques et en construction pour la réfection de la piste de BMX du parc de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 155 625,56 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 191 100,67 \$ taxes, incidences et contingences incluses et l'utilisation du fonds de parcs pour un montant de 112 000 \$. Appel d'offres public numéro PARC26-07 (2 soumissionnaires)

20.05 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1269285002

Octroyer deux contrats aux plus bas soumissionnaires conformes, soit un contrat à l'entreprise Biyadi inc., au montant de 354 927,83 \$, taxes incluses et un contrat à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) inc., au montant de 135 056,53 \$, pour un montant total de 489 984,36 \$, taxes incluses pour la location de camions de transport en vrac de différentes matières pour la Division de la voirie ainsi que pour la Division de l'horticulture et des parcs pour une durée de trois ans dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Appel d'offres public numéro 26-21297 (11 soumissionnaires)

20.06 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1269136001

Résilier le contrat octroyé par la résolution numéro CA24 30 06 0189 du conseil d'arrondissement du 20 juin 2024, à l'entreprise Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour l'acquisition de services professionnels pour le projet de construction d'une patinoire réfrigérée extérieure au parc Saint-Jean-Baptiste. Appel d'offres public numéro IMM.SP24-02.

20.07 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1263971002

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Métal Pole-Lite inc., pour la fourniture de fûts et de potences ainsi que leurs accessoires, au montant de 70 709,63 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Contrat de gré à gré numéro ING26-08 (3 offres de services)

20.08 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1269366011

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., pour le reboisement du Parc Armand Bombardier, au montant de 48 519,45 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 55 797,36 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC26-14 (5 offres de services)

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1263353001

Octroyer une contribution financière de 11 040 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île (AQDR-PDÎ), dans le cadre du projet Aînés Actifs à Vélo 2026. Approuver la convention et le virement de crédits.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1268559001

Octroyer une contribution financière de 10 824 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains pour la réalisation du projet Transforme ton équipe en équipage, comprenant la mise en place d'activités nautiques en voile-aviron et en planche à pagaie pour la période estivale 2026. Approuver la convention et le virement de crédits.

20.11 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1263163001

Octroyer deux contributions financières totalisant la somme de 4 162 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de la Fête famille de Rivière-des-Prairies et de la Fête famille de Pointe-aux-Trembles pour l'année 2026, tel qu'il suit : Initiative 1, 2, 3 Go ! Rivière-des-Prairies 2 081 \$ et Pointe-aux-Fêtes 2 081 \$. Approuver le virement de crédits.

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1263353002

Octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 20 138 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM), volet accompagnement loisir dans les camps de jour 2026, tel qu'il suit : Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco 2 014 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles 7 652 \$, Équipe RDP 5 840 \$ et Loisirs communautaires le Relais du Bout 4 632 \$. Approuver les conventions et le virement de crédits.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1267960004

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mars 2026 et en matière de ressources financières pour la période du 21 février au 27 mars 2026. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mars 2026 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mars 2026.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1269907004

Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 500 \$ à Pointe-aux-Fêtes, 500 \$ à Les Doyens de Rivière-des-Prairies, 300 \$ à La Fondation Marc-Laflamme - Le Prélude, 200 \$ au Corps de cadets de la Marine Royale Canadienne, 233 Le St-Étienne (succursale de Rivière-des-Prairies) et une commandite à l'organisme suivant, soit 400 \$ au Centre communautaire Roussin, le tout pour l'organisation de leurs activités. Annulation la contribution financière au Centre de service scolaire de la Pointe de l'Île pour et au nom de l'École primaire Saint-Marcel pour la tenue de la fête des finissants de 2022.

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1262971001

Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 155 325 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet Animation et intervention au pôle René-Masson, pour la période du 1er septembre 2025 au 30 août 2026.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1263692002

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'arrondissement Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal (Brigade sociale) pour une période de douze mois et ce, du 15 mai 2026 au 15 mai 2027.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1263997001

Autoriser une dépense de 2 888,17 \$ taxes incluses, pour des frais relatifs à la participation de 6 élu.es, du directeur de cabinet et d'un membre de l'administration au Gala ESTim 2026 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui aura lieu le 7 mai 2026.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1267960024

Autoriser la fermeture de 43 règlements d'emprunt de compétence de l'arrondissement.

DÉROGATION MINEURE

40.02 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1260394004

Approuver, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à l'emplacement d'un bâtiment complémentaire desservant un bâtiment industriel situé au 9300, boulevard Maurice-Duplessis.

40.03 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1263469001

Approuver, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à la marge de recul avant principale minimale et à la marge de recul latérale droite minimale du bâtiment, ainsi qu'aux distances aux limites latérales des avant-toits et à l'empiètement d'un de ces avant-toits dans la marge de recul latérale droite prescrite, pour un bâtiment résidentiel situé au 12172, rue Reeves.

40.04 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1265270002

Approuver, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement aux dimensions d'un bâtiment complémentaire projeté au 8375, boulevard Gouin Est.

PIIA

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1265270003

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à la construction d'un bâtiment complémentaire et d'aménagement de terrain pour une propriété résidentielle unifamiliale située au 8375, boulevard Gouin Est.

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1250394010

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à la modification de l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, tel qu'autorisé par la résolution CA25 30 04 0095 sur le projet particulier numéro PP-160.

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1260394003

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans visant l'ajout d'un logement dans le bâtiment situé au 12780, rue Notre-Dame Est.

ORDONNANCE

40.08 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1260210002

Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-004 autorisant l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 12660, avenue Léon-Ringuet.

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.09 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA25-30130-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2026) (RCA25-30130) » afin d'autoriser le retrait de la tarification de l'occupation du domaine public pour les terrasses.

40.10 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1261227003

Adoption du projet de règlement numéro RCA25-30130-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2026) (RCA25-30130) » afin d'autoriser le retrait de la tarification de l'occupation du domaine public pour les terrasses.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1265575003

Entériner la composition des membres constitutifs et de la relève du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour des mandats débutant le 5 mai 2026 et dont les échéances sont fixées au 4 mai 2027 et au 2 mai 2028, selon les désignations.

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1264860005

Désignation d'un.e maire.esse suppléant.e pour la période débutant le 6 mai 2026.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1269366016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à déposer pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles une demande d'aide financière, auprès du ministère de l'Éducation, dans le cadre du volet 2 Infrastructure de plein air du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Il est recommandé :

- QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles autorise la présentation du projet d'aménagement du secteur est du parc des Cageux au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désigne monsieur Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-28 07:18

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269366016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à déposer pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles une demande d'aide financière, auprès du ministère de l'Éducation, dans le cadre du volet 2 Infrastructure de plein air du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

CONTENU

CONTEXTE

Une résolution est requise pour le dépôt de tout dossier présenté dans le cadre de l'appel de projets 2026 du volet 2 Infrastructure de plein air du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) est mis en place pour permettre aux demandeurs de bénéficier d'une aide financière en deux volets. Le volet 1 vise des projets de rénovation, de mise aux normes, de constructions ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air. Le volet 2 vise à financer la réalisation de projets d'aménagement et de mise à niveau d'infrastructure de plein air, comprenant l'aménagement de sentier pour la pratique d'activités de plein air, l'aménagement de sites d'activité physiques de plein air ou l'aménagement d'éléments complémentaires à une activités de plein air comme la construction d'un belvédère d'observation.

Le dossier de projet qui sera présenté par l'arrondissement se rattachent au volet 2. L'aide financière maximale de ce volet est de 500 000 \$ et ne peut excéder 66% du coût maximal admissible.

Le demandeur qui désire présenter une demande doit soumettre une résolution de son conseil d'arrondissement autorisant la participation au programme.

JUSTIFICATION

L'aménagement de la passerelle/terrasse surélevée planifié dans le secteur Est du parc des Cageux afin de préserver les habitacles de la couleuvre brune, s'inscrit dans le volet 2 du PAFIRSPA. Ainsi, l'obtention d'une telle subvention permettrait à l'arrondissement de financer une partie des aménagements prévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présentation de la candidature ne nécessite aucun frais. À ce jour, un montant de 805 000 \$ est prévu au PDI pour les futurs aménagements prévus.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Voir la grille d'évaluation ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas de non-présentation de la candidature, l'arrondissement perdra une opportunité de financer une partie du projet de réaménagement du secteur est du parc des Cageux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce sujet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite de dépôt des dossiers de projets au volet 2 du PAFIRSPA : 21 mai 2026

Approbation des projets et attribution du financement : décembre 2026

Réalisation des plans et devis : été-automne 2026

Lancement de l'appel d'offres : janvier 2027

Début des travaux : printemps 2027

Dates limites de fin des travaux : septembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux instances publiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 16 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie BOURE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-04-15



Dossier # : 1265298007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Montréal Scellant inc., un contrat pour des travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 129 734,34 \$ (taxes incluses), et autoriser une dépense de 164 194,49 \$ (taxes, incidences et contingences incluses). Appel d'offres public ING26-07 (7 soumissionnaires).

Il est recommandé :

- d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Montréal Scellant inc., un contrat pour des travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 129 734,34 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public ING26-07 (7 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense de 164 194,49 \$ (taxes, incidences et contingences incluses);
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier;
- de procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Montréal Scellant inc.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-23 08:37

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265298007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Montréal Scellant inc., un contrat pour des travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 129 734,34 \$ (taxes incluses), et autoriser une dépense de 164 194,49 \$ (taxes, incidences et contingences incluses). Appel d'offres public ING26-07 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La vitesse sur rue est une source majeure de préoccupation pour une grande partie des citoyens de l'arrondissement.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles désire implanter des mesures d'apaisement de la circulation afin de sensibiliser les automobilistes aux limites de vitesse en vigueur sur son territoire. Les dos d'âne représentent un outil efficace pour influencer favorablement le comportement des conducteurs et leur utilisation est de plus en plus répandue en zone urbaine.

Ces travaux s'inscrivent également dans la démarche Vision Zéro de la Ville de Montréal.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement. L'appel d'offres public ING26-07 a été lancé le 20 février 2026 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 30 04 0073 - 1255298007 - 1er avril 2025 : Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Montréal Scellant inc., un contrat pour des travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 83 777,68 \$ (taxes incluses), et autoriser une dépense de 101 344,33 \$ (taxes, incidences et contingences incluses). Appel d'offres sur invitation ING25-06 (4 soumissionnaires).

CA24 30 06 0148 - 1245298013 - 4 juin 2024 : Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Montréal Scellant inc., un contrat pour des travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit

au montant de 102 577,77 \$ (taxes incluses), et autoriser une dépense de 115 656,44 \$ (taxes, incidences et contingences incluses). Appel d'offres sur invitation ING24-07 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat consistent à construire des dos d'âne sur les rues où une problématique de vitesse excessive a été constatée par l'arrondissement. Il est prévu la construction d'environ vingt-neuf (29) dos d'âne sur des rues résidentielles (voir liste des rues en pièces jointes).

La liste des rues a été présentée et approuvée par les membres présents à la rencontre du comité de mobilité de l'arrondissement tenue le 19 mars 2026.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 19 460,15 \$ (taxes incluses), soit 15 % du coût du contrat. Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses pour frais de laboratoire déterminés à 15 000 \$ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

Il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges et sept (7) ont déposé une soumission, soit une proportion de 100%. La liste complète des preneurs du cahier des charges (SÉAO) est présentée en pièce jointe.

Après l'analyse de conformité administrative des dossiers de soumission, six (6) soumissionnaires ont été jugés conformes et qualifiés (voir document d'analyse en pièces jointes).

Le tableau des résultats d'ouverture des soumissions ci-dessous présente la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant de l'octroi, ainsi que l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Tableau d'analyse :

Tableau d'analyse des soumissions ING25-06	
Firmes soumissionnaires	Prix
Montréal Scellant Inc.	129 734,34 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	138 740,33 \$
Les Pavages Dancar (2009) Inc	169 499,59 \$
Pavages des Moulins Inc	192 265,79 \$
Les pavages Ultra Inc	203 365,06 \$
Pavages Métropolitain Inc	249 972,94 \$
Dernière estimation réalisée :	156 021,08 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)	180 596,34 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	39,20 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	120 238,60 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	92,68 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)	-26 286,74 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)	-16,85 %
Écart entre la deuxième et la plus basse conforme (\$)	9005,99 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	6,94 %

Le montant de la dernière estimation réalisée à l'interne est de 156 021,08 \$ (taxes

incluses).

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de -26 286,74 \$, soit -16,85 %.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est de 9 005,99 \$, soit 6,94 %.

Considérant ces informations et que l'écart soit favorable à la Ville, la Division de l'ingénierie et de la mobilité recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Montréal Scellant Inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce projet est de 164 194,49 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 19 460,15 \$ et des incidence de 15 000 \$ qui sera assumé par le Programme décennal de l'arrondissement par le règlement RCA22-E193-1 .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve dans la section "Pièces jointes".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis expliquant la nature des travaux sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les citoyens des secteurs affectés par les travaux avant le début de ceux-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

- octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le CA de mai 2026;
- début des travaux : juin 2026;
- fin des travaux : juillet 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 23 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Youghourta Hamza HAMANI
Agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-04-15



Dossier # : 1267960023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Sécuriteq Inc. , un contrat de services de gardiennage à la Maison du citoyen, pour une période de vingt- quatre mois avec trois options de renouvellement de douze mois chacune, au prix de sa soumission, soit au montant de 238 601,41 \$, taxes incluses pour la période du 5 mai 2026 au 4 mai 2028. Appel d'offres public 26-21322 (14 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise **Sécuriteq Inc.**, un contrat de services de gardiennage à la Maison du citoyen, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec trois (3) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, au prix de sa soumission, soit au montant de **238 601,41 \$**, taxes incluses, pour la période **du 5 mai 2026 au 4 mai 2028**. Appel d'offres public 26-21322. (14 soumissionnaires)

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-21 20:17

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267960023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Sécuriteq Inc., un contrat de services de gardiennage à la Maison du citoyen, pour une période de vingt-quatre mois avec trois options de renouvellement de douze mois chacune, au prix de sa soumission, soit au montant de 238 601,41 \$, taxes incluses pour la période du 5 mai 2026 au 4 mai 2028. Appel d'offres public 26-21322 (14 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent appel d'offres a pour objet l'octroi d'un contrat de services de gardiennage à la Maison du citoyen. Ces services visent à assurer la sécurité des employés, des citoyens et des visiteurs, de même que la protection des infrastructures essentielles de l'installation. Le contrat prévoit la présence quotidienne de deux agents de sécurité, durant chaque journée ouvrable de l'année, soit un agent affecté au quart de jour (7 h à 15 h) et un agent affecté au quart de soir (15 h à 23 h). En outre, le contrat inclut une banque d'heures permettant de retenir, au besoin, des services de gardiennage additionnels afin de répondre aux besoins ponctuels liés aux événements de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 3003 0039 - Exercer l'option de prolongation de douze mois pour les services de gardiennage à la maison du citoyen avec l'entreprise SÉCURITEQ Inc., et autoriser une dépense de 116 659,38 \$ taxes incluses, pour la période du 5 mai 2025 au 4 mai 2026, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 339 533,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19827. (GDD 1257960006)

CA23 3005 0115 - Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Sécuriteq Inc., un contrat pour des services de gardiennage à la Maison du citoyen, au prix de sa soumission, soit au montant de 222 873,98 \$, taxes incluses, pour la période du 5 mai 2023 au 4 mai 2025. Appel d'offres public numéro 23-19827. (GDD 1237960013)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat de services de gardiennage à la Maison du citoyen pour une durée de deux (2) ans, soit du 5 mai 2026 au 4 mai 2028 inclusivement. Ce contrat prévoit également trois (3) options de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacune.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offre 23 fournisseurs ont acheté le cahier de charge dont 14 ont soumissionné. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 mars 2026 à 13h30 par le Service du greffe.

L'analyse de la conformité administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement et l'analyse de la conformité technique a été complétée par l'arrondissement.
L'analyse et l'évaluation des soumissions est présentée dans l'intervention du service de l'approvisionnement.

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	Prix (taxes incluses)
SÉCURITEQ INC.	238 601,41 \$
CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA INC.	245 103,02 \$
SERVICES GROUPE ACTION INC.	253 519,88 \$
9248-1019 QUÉBEC INC.	257 677,60 \$
9420-4500 QUÉBEC INC. (RAFA SÉCURITÉ)	263 102,93 \$
VISION SÉCURITÉ INC.	265 960,17 \$
3 AIGLES SÉCURITÉ INC.	268 071,92 \$
B&M GROUPE SÉCURITÉ INC.	270 895,48 \$
AXIA SERVICES	275 373,29 \$
AGENCE VAISSEAU INC.	304 832,30 \$
GARDIUM SÉCURITÉ INC.	313 578,73 \$
KING SÉCURITÉ INC.	326 314,00 \$
9270-6258 QUÉBEC INC. (TITAN SÉCURITÉ)	332 922,30 \$
SÈVÈRE SÉCURITÉ INC.	354 927,83 \$
Écarts	
Montant de l'estimation réalisée	244 773,70 \$
Coût moyen des soumissions reçues	283 634,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)	-2,52 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$)	-6 172,29 \$

Le montant de l'estimation a été basé sur le taux horaire obtenu lors du contrat en cours qui se termine le 4 mai 2026 indexé de l'IPC 2025 de 2,5%.

Le plus bas soumissionnaire conforme a été retenu au prix de sa soumission.

SECURITEQ INC.			
Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant total
207 524,60 \$	10 376,23 \$	20 700,58 \$	238 601,41 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Période annuelle	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant avant taxes	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total
Du 5 mai 2026						

au 4 mai 2027						
Agent de sécurité - jour et soir	4160	23,28 \$	96 844,80 \$	4 842,24 \$	9 660,27 \$	111 347,31 \$
Agent de sécurité - banque d'heures	250	23,26 \$	5 815,00 \$	290,75 \$	580,05 \$	6 685,80 \$
Du 5 mai 2027 au 4 mai 2028						
Agent de sécurité - jour et soir	4160	23,78 \$	98 924,80 \$	4 946,24 \$	9 867,74 \$	113 738,78 \$
Agent de sécurité - banque d'heures	250	23,76 \$	5 940,00 \$	297,00 \$	592,52 \$	6 829,52 \$
TOTAL	8820	-	207 524,60 \$	10 376,23 \$	20 700,58 \$	238 601,41 \$
CLÉ D'IMPUTATION	2424.0010000.303703.01301.54590.000000.00000.000000.000000.000000.000000.000000					

Le financement du contrat est documenté à l'intervention financière jointe au présent dossier.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le maintien de la sécurité des employés, des citoyens, des visiteurs et des biens de l'arrondissement.

OPERATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 18 février 2026 dans le système SEAO et dans le quotidien Le Devoir.
Dès la signature de la résolution par le conseil d'arrondissement, l'adjudicataire sera informé par courriel que le contrat pour les services de gardiennage de la maison du citoyen lui est adjudgé. Les soumissionnaires non retenus seront également informés par courriel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselynn MYRTIL
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2026-04-09



Dossier # : 1269366003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 INC., un contrat pour Fourniture, plantation, arrosage et entretien de 350 arbres pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles 2026-2028, au prix de sa soumission, soit au montant de 303 735,21 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 318 921,97 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC26-02 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., pour Fourniture, plantation, arrosage et entretien de 350 arbres pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles 2026-2028, au prix de sa soumission, soit au montant de **303 735,21 \$**. Appel d'offres public numéro PARC26-02;

D'autoriser une dépense totale de **318 921,97 \$** taxes et contingences incluses et à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-23 08:22

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269366003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 INC., un contrat pour Fourniture, plantation, arrosage et entretien de 350 arbres pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles 2026-2028, au prix de sa soumission, soit au montant de 303 735,21 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 318 921,97 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC26-02 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a comme objectif de planter 1666 arbres pour cette année. Afin de supporter les équipes internes dans l'atteinte de cet objectif, l'arrondissement souhaite octroyer ce contrat de fourniture, plantation et entretien de 350 arbres à l'externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 06 0171, 121428014, adopté le 1er juin 2021.

Octroi d'un contrat à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., au prix de sa soumission, soit au montant de 329 144,68 taxes incluses \$ pour des travaux de plantation, arrosage et entretien de 300 arbres pour 2021-2024 et autorisation d'une dépense de 355 476,25 \$ taxes, contingences et incidences incluses.

CA22 3004 056, 1226183004 adopté le 5 avril 2022.

Octroi d'un contrat à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., au prix de sa soumission, soit au montant de 289 923,83 \$ taxes incluses, pour des travaux de plantation, arrosage et entretien de 225 arbres pour 2022-2024 et autorisation d'une dépense de 313 117,74 \$ taxes, contingences et incidences incluses.

CA22 3005 0098, 1226183013, adopté le 5 avril 2022.

Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Entreprises Roseneige inc., un contrat pour la Fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien de 350 arbres publics 2022-2025 pour l'arrondissement, au prix de sa soumission, soit au montant de 410,374.52 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 443,204.48 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CA23 3006 0162, 1239366003, adopté le 6 juin 2023.

Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Entreprises Roseneige inc., un contrat pour la

fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien de 300 arbres publics dans l'arrondissement RDP-PAT 2023-2025, au prix de sa soumission, soit au montant de 323,321.20\$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 339,487.26\$ taxes et contingences incluses.

CA24 3006 0151, 1249366021, adopté le 4 juin 2024.

Octroi d'un contrat à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien de 300 arbres à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période de 2024-2026, au prix de sa soumission, soit au montant de 276,198.69 \$, taxes incluses.

CA25 30 05 0107, 1259366014, adopté le 6 mai 2025.

Octroi d'un contrat à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien de 350 arbres publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 371 599,20 \$, taxes incluses, pour la période de 2025-2027.

DESCRIPTION

Ce contrat externe porte sur la fourniture et la plantation de 350 arbres en 2026, avec arrosage et entretien pour les années 2026 à 2028. Il vise essentiellement la plantation et l'entretien d'arbres dans plusieurs secteurs, parcs et boisés de l'arrondissement. Ce contrat permettra à l'arrondissement d'atteindre son objectif de plantation annuel, en complémentarité aux plantations d'arbres publics prévues par les équipes internes, dans les contrats d'aménagement de parcs et dans les boisés.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres, 6 firmes ont déposé une soumission.

Le plus bas soumissionnaire n'est pas conforme car il n'a pas l'expérience requise tel que stipulé au cahier des clauses administratives spéciales point 8: "Le soumissionnaire doit posséder au moins cinq années d'expérience dans la réalisation de mandats de plantation et avoir réalisé au moins deux contrats de même nature et de même envergure.

Le soumissionnaire doit fournir ses références **avec le dépôt de sa soumission** (voir Annexe « F » du devis technique)....". Le tout est aussi requis dans le devis technique, section 13.1 Entreprise: "...Le soumissionnaire doit posséder au moins cinq années d'expérience dans la réalisation de mandats de plantation et avoir réalisé au moins deux contrats de même nature et de même envergure. Le soumissionnaire doit fournir ses références **avec le dépôt de sa soumission**....".

Le deuxième plus bas soumissionnaire a omis de joindre les documents d'addendas, il n'est donc pas conforme.

Contrat : Plantation de 350 arbres pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles / PARC26-02				
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)	
Pépinière Jardin 2000 INC.	303 735,21 \$	15 186,76 \$	318 921,97 \$	
9190-8673 Québec INC. (Les entreprises Roseneige)	395 140,33 \$	19 757,02 \$	414 897,35 \$	

Terrassement Technique Sylvain Labrecque INC.	414 300,34 \$	20 715,02 \$	435 015,36 \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-79 976,61 \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-20,84%	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			91 405,12 \$	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			30,09%	

Le montant de la dernière estimation interne réalisée est de 383 711,82 \$.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de 79,976.61 \$, soit -20,84%.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée peut-être expliqué par le fait qu'il y a de plus en plus d'acteurs sur le marché. L'entrée dans le marché de nouvelles compagnies fait souvent baisser les prix des soumissionnaires afin d'être plus compétitifs. Finalement, la période dans laquelle la demande de prix a été réalisée a contribué à l'obtention de prix moins élevés.

Considérant ces informations, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Coût taxes incluses	Coûts net
Contrat :	303 735,21 \$	277 350,73 \$
Contingences 5 % :	15 186,76 \$	13 867,54 \$
Total :	318 921,97 \$	291 218,27 \$

Le montant de contingences est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat. Ces contingences correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité normale.

La dépense totale de ce contrat est de 303 735,21 \$ taxes incluses, ou 277 350,73 \$ net de ristournes, avec un montant de 13 867,54 \$ net de ristournes pour les contingences. Le coût maximal de ce contrat est de 318 921,97 \$ taxes, et contingences incluses.

La dépense totale sera imputée au programme de renforcement canopée.

MONTREAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et aux engagements pris par l'agglomération contre les changements climatiques (action 2 et 19 du Plan Climat). Voir la grille d'analyse ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi de ce présent contrat retarderait les activités de plantation de l'arrondissement et pourrait avoir un impact quant au choix et à la disponibilité des végétaux et plus particulièrement dans le contexte actuel. Le report pourrait également avoir un impact sur l'atteinte des objectifs de plantation et de verdissement de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux semaines à un mois avant le début de la plantation, un communiqué officiel sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat: octobre 2026

Fin du mandat: octobre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Daniel BÉDARD, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Maria Rosalba CARDOZO, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Marie-Claude BUJOLD, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Maria Rosalba CARDOZO, 14 avril 2026

Joseph ARAJ, 14 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisa BARDUSCO
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-04-14



Dossier # : 1269366009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Velosolutions Canada Inc., un contrat de services professionnels techniques et en construction pour la réfection de la piste de BMX du parc ESPAT, au prix de sa soumission, soit au montant de 155 625,56 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 191 100,67 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Autoriser l'utilisation du fonds de parcs pour un montant de 112 000,00 \$ Appel d'offres public numéro PARC26-07 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat à Velosolutions Canada Inc., au montant de 155 625,56 \$, taxes incluses, afin de fournir les services professionnels techniques et en construction pour la réfection de la piste de BMX du parc ESPAT, conformément à l'appel d'offres PARC26-07 (2 soumissionnaires);
- Autoriser l'utilisation du fonds de parcs pour un montant de 112 000,00 \$;
- D'autoriser une dépense de 191 100,67 \$ contingences, incidences et taxes incluses;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- De ne pas procéder à une évaluation de rendement de Velosolutions Canada Inc.

Signé par Thomas RIVARD **Le** 2026-04-24 08:51

Signataire : Thomas RIVARD

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1269366009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Velosolutions Canada Inc., un contrat de services professionnels techniques et en construction pour la réfection de la piste de BMX du parc ESPAT, au prix de sa soumission, soit au montant de 155 625,56 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 191 100,67 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Autoriser l'utilisation du fonds de parcs pour un montant de 112 000,00 \$ Appel d'offres public numéro PARC26-07 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Aménagée en 2015, la piste de BMX de l'École secondaire de Pointe-aux-Trembles, utilisée par la fédération de BMX ainsi que par les citoyens, a besoin d'une mise à niveau. Sa surface de roulement doit faire l'objet d'une réfection complète, la configuration de certains sauts et obstacles doit être revue ainsi que la gestion des eaux de surface. Depuis 10 ans, les équipes à l'interne ont tenté d'effectuer les entretiens de surface. Cependant, par manque de machinerie et d'outils adaptés, des travaux doivent être réalisés afin que la piste soit de nouveau sécuritaire et fonctionnelle. De plus, à l'issue des travaux, la piste fera l'objet d'une homologation afin d'atteindre un niveau régional et de permettre la tenue de compétitions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 30 04 0081: AUTORISATION - DÉPENSE - OCTROI - CONTRAT - ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC. -AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE BMX - PARC DE LA POLYVALENTE POINTE-AUX-TREMBLES

DESCRIPTION

Des services de conception technique seront d'abord réalisés afin d'analyser et évaluer de façon précise les interventions requises pour corriger les problématiques. Par la suite, des travaux de terrassement, de réfection de la surface, de configuration de sauts et obstacles sont prévus et devraient débiter à la fin de l'été/ automne 2026.

JUSTIFICATION

Conformément aux plans et devis de la soumission PARC26-07, la firme Velosolutions Canada inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 9 mars au 8 avril 2026. Deux firmes ont déposé des soumissions.

SOUMISSIONS	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (20 % Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Vélosolutions	155 625,56 \$	31 125,11 \$	186 750,67 \$
Temps Libre	517 275,87 \$	103 455,17 \$	620 731,04 \$
Dernière estimation réalisée	264 707,00 \$	52 941,40 \$	317 648,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-130 897,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-41,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			433 980,37\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			232,4 %

Évaluation du rendement des adjudicataires :

L'écart de - **41.2 %** entre la dernière estimation et l'adjudicataire est élevé et s'explique principalement par le niveau de complexité du projet. L'estimation a été évaluée selon une complexité de projet moyenne à élevée. La conception et la réalisation des travaux projetés devront s'harmoniser et se coordonner avec les aménagements existants. La firme Vélosolutions est spécialisée dans les projets de nature similaire depuis plusieurs années et connaît très bien les étapes de réalisation d'un projet de cette nature. Elle a donc évalué que la complexité des travaux était plus simple que l'estimation réalisée à l'interne.

Ce contrat, étant d'une valeur inférieure à 500 000 \$, n'a pas à faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Détails du contrat en \$ (taxes incluses) :

Conception	Construction	Incidences	Contingences	Total
14 716,80	140 908,76	4 350,00	31 125,11	191 100,67

Contingences :

Montant : 31 125,11 \$. Ce montant correspond à 20 % de la valeur du contrat et sert à couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux.

Le budget net de ristournes requis de 174 500,38 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034. Dont un montant de 112 000,00 \$ proviendra du fonds de parcs de l'arrondissement.

Provenance budgétaire arrondissement				
#Programme /Projet	2026	2027	2028	Total
Projet : 32019 - Programme d'aménagement et de réaménagement de parcs	63			63
Fonds de parcs	112			112
Total	175			175

MONTREAL 2030

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

La réfection de la piste de BMX au parc de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux priorités suivantes :

- priorité no.10 - Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision;
- priorité no.19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

La réfection de la piste de BMX permettra d'améliorer la qualité des installations et d'assurer un parcours plus sécuritaire pour les usagers.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

Forte demande pour ce type d'aménagement des citoyennes et citoyens.

Voir grille d'évaluation ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la réfection de la piste, la tenue de compétitions sera impossible. De plus, si les enjeux de sécurité ne sont pas corrigés, ils pourraient entraîner des problématiques tant pour les utilisateurs que pour le club en place.

La piste de BMX ne sera pas disponible durant les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication seront réalisées afin d'informer les citoyens et les utilisateurs de cet équipement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : début septembre 2026

Fin des travaux : fin octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim LAPOINTE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-04-13



Dossier # : 1269285002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer deux contrats aux plus bas soumissionnaires conformes, soit un contrat à l'entreprise Biyadi inc., au montant de 354 927,83 \$, taxes incluses et un contrat à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) inc., au montant de 135 056,53 \$, pour un montant total de 489 984,36 \$ taxes incluses pour la location de camions de transport en vrac de différentes matières pour la Division de la voirie ainsi que pour la Division de l'horticulture et des parcs pour une durée de trois ans dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Appel d'offres public numéro 26-21297 (11 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- D'octroyer deux contrats aux plus bas soumissionnaires conformes, soit à l'entreprise Biyadi Inc. au montant de 354 927,83 \$ et à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) Inc. au montant de 135 056,53 \$, un contrat pour la location de camions de transport en vrac de différentes matières pour la Division de la voirie ainsi que pour la Division de l'horticulture et des parcs, au prix de leurs soumissions, soit au montant total de 489 984,36 \$, taxes incluses pour une période de trois (3) ans. Appel d'offres public numéro 26-21297 (11 soumissionnaires);
- D'autoriser une dépense de 489 984,36 \$, taxes incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- De procéder à une évaluation de rendement des entreprises Biyadi Inc. et Les Pavages Dancar (2009) Inc.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-27 08:49

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269285002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer deux contrats aux plus bas soumissionnaires conformes, soit un contrat à l'entreprise Biyadi inc., au montant de 354 927,83 \$, taxes incluses et un contrat à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) inc., au montant de 135 056,53 \$, pour un montant total de 489 984,36 \$ taxes incluses pour la location de camions de transport en vrac de différentes matières pour la Division de la voirie ainsi que pour la Division de l'horticulture et des parcs pour une durée de trois ans dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Appel d'offres public numéro 26-21297 (11 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie ainsi que la Division de l'horticulture et des parcs requièrent le service de location de camions de transport en vrac afin d'assurer le fonctionnement de plusieurs tâches dans l'arrondissement comme le transport de terre, de paillis ou de feuilles. Les activités sont planifiées tout au long de l'année et sont généralement planifiées à l'avance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3012 0399

Octroyer deux contrats aux plus bas soumissionnaires conformes, soit un contrat à l'entreprise 9180-3320 Québec inc. (Raymond Lyonnais), au montant de 257 659,98 \$, taxes incluses et un contrat à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) inc., au montant de 94 566,94 \$, pour un montant total de 352 226,92 \$ taxes, incidences et contingences incluses pour la location de camions de transport en vrac de différentes matières pour la Division de la voirie ainsi que pour la Division de l'horticulture et des parcs pour une durée de deux (2) ans dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Appel d'offres public numéro 23-20101 (3 soumissionnaires)

CA22 3009 0250

Octroyer un contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit un contrat à l'entreprise Les pavages Dancar (2009) inc., au montant de 15 728,58 \$ pour le lot 3, taxes incluses et un contrat à l'entreprise 9180-3320 Québec inc. au montant de 117 619,43 \$ pour les lots 1, 2 et 4, taxes incluses, pour la location de camions de transport en vrac de différentes matières pour la Division de la voirie ainsi que pour la Division de l'horticulture et des parcs pour une durée de un (1) an dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et autorisation d'une dépense approximative de 133 348,01\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19422 (3 soumissionnaires). Et

approuver les virements de crédits nécessaires.

CA22 30 02 0007

Octroi d'un contrat gré à gré avec une OBNL à la compagnie Transvrac Montréal Laval Inc. au montant de 136 253,60 \$ pour la fourniture d'un service de location de camion de transport en vrac de différentes matières pour les division de la voirie et des parcs pour une durée de quatorze (14) mois dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et autorisation d'une dépense approximative de 136 253,60 \$, taxes incluses, contrat gré à gré numéro TP21-31. Et autoriser les virements de crédits nécessaires.

DESCRIPTION

La présente vise à autoriser la location de camions de transport en vrac afin d'être en mesure de procéder à des travaux de transport de matières diverses de l'arrondissement pour une durée de trois (3) ans.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public regroupé a été publié le 2 février 2026 sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 février 2026. La période de validité des soumissions est de 90 jours. Il y a eu 11 soumissionnaires dont 3 non conformes pour le lot #1 et 1 non conforme pour les lots #2, 3 et 4. Les adjudicataires ne se retrouvent pas sur la liste du RENA. Les adjudicataires ne se sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal, ne se trouvent pas dans la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI), ne sont pas inscrits sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation et n'ont pas de licence restreinte ou suspendue de la RBQ.

Une conformité administrative a été faite par le Service de l'approvisionnement et une conformité technique a été faite par un l'agent technique sur les 11 soumissions reçues. Les soumissions des compagnies Les Pavages Dancar (2009) Inc., Michele & Angelo Cardilo Itée et Cooray Transport Inc. ont été déterminées non conforme pour le lot #1 seulement en raison du nombre insuffisant de camions disponibles. Aussi, la soumission de Biyadi Inc. a été déterminé non conforme pour les lots #2, 3 et 4 en raison, là aussi, du nombre insuffisant de camions disponibles pour fournir l'ensemble des lots avec le plus bas prix soumis.

L'utilisation de ce service de location de camions pour le transport en vrac est essentielle au bon fonctionnement de l'arrondissement autant pour la Division de la voirie que pour la Division de l'horticulture et des parcs. Sans ce contrat, la Division de la voirie ne sera pas en mesure de faire la disposition de la terre excavée lors des travaux d'aqueduc et d'égout et ne serait pas non plus en mesure de faire le transport des feuilles à l'automne vers les sites de disposition.

De plus, pour ce qui est de la Division de l'horticulture et des parcs, le transport du paillis et le transport de terre sont tous les deux nécessaires à leurs opérations

Analyse des prix soumis :

FIRMES SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS LOT 1 (TAXES INCLUSES)	PRIX SOUMIS LOT 2 (TAXES INCLUSES)	PRIX SOUMIS LOT 3 (TAXES INCLUSES)	PRIX SOUMIS LOT 4 (TAXES INCLUSES)
Biyadi Inc.	354 927,83 \$	18 929,48 \$	50 772,96 \$	62 086,50 \$
Les Pavages Dancar (2009) Inc.	417 014,33 \$	17 280,68 \$	53 274,82 \$	61 914,04 \$

9082-8179 Québec Inc. (De Luca)	415 793,29 \$	22 175,64 \$	59 135,05 \$	69 298,88 \$
Excavation Anjou Inc.	- \$	22 351,14 \$	59 603,04 \$	69 847,31 \$
Lee Vrac Transport Inc.	425 292,53 \$	22 682,27 \$	60 486,05 \$	70 882,09 \$
Michele & Angelo Cardilo Itée	461 509,65 \$	24 613,85 \$	65 636,93 \$	76 918,28 \$
Cooray Transport Inc.	465 648,75 \$	24 834,60 \$	66 225,60 \$	77 608,13 \$
Groupe Endeavour Inc.	465 648,75 \$	25 662,42 \$	66 225,60 \$	77 608,13 \$
Gazon MTL	468 753,08 \$	25 000,16 \$	66 667,10 \$	78 125,51 \$
Écovrac 2024 Inc.	543 256,88 \$	28 973,70 \$	77 263,20 \$	90 542,81 \$
Urbex Construction Inc.	776 081,25 \$	45 530,10 \$	110 376,00 \$	129 346,88 \$
Dernière estimation réalisée	442 211,10 \$	23 584,59 \$	62 892,24 \$	112 092,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	492 821,94 \$	26 169,16 \$	68 489,34 \$	80 209,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	38,9 %	31,7 %	28,6 %	29,5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	421 153,43 \$	25 662,42 \$	57 101,18 \$	67 432,84 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	118,7 %	129,2 %	107,2 %	108,9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	- 87 283,28 \$	- 3 716,91 \$	- 9 617,42 \$	-50 177,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-14,6 %	-19,4 %	- 19,4 %	- 44,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	60 865,47 \$	2 307,96 \$	5 860,23 \$	7 384,84 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	17,1 %	11,6 %	11,0 %	11,9 %

((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100				
TOTAL	489 984,36 \$			

Pour ce qui est du grand écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation du lot #4, il peut être expliqué par le fait que dans l'estimation initiale le mauvais taux horaire a été utilisé. En effet, le taux horaire d'un camion semi 4 essieux a été utilisé à la place du taux horaire d'un camion 12 roues. Si le bon taux horaire est utilisé, la différence est de - 11 787,81 \$ et de - 16,0 % ce qui la rend acceptable.

Un suivi du rendement des entrepreneurs Biyadi Inc. et Les Pavages Dancar (2009) Inc. sera effectué durant toute la durée du contrat afin de permettre une évaluation des adjudicataires à la fin de celui-ci.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, les adjudicataires recommandés ne sont donc pas assujettis à l'autorisation de l'AMP pour ce contrat.

Considérant ces informations et le fait que l'écart est favorable à la Ville, la Direction des travaux publics appuie la recommandation d'octroyer ce contrat de service de transport en vrac à l'entreprise Biyadi Inc. pour ce qui est du lot #1 et à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) Inc. pour les lots #2, 3 et 4.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront assumés par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et les détails de ceux-ci sont présentés dans la certification de fonds des finances.

Le contrat d'appel d'offres public sera réparti de la manière suivante entre les deux divisions:
 Le lot #1 sera financé par les activités de l'aqueduc de la Division de la voirie.
 Les lots #2 et 3 seront financés par la Division de l'horticulture et des parcs.
 Le lot #4 sera financé par les activités de propreté de la Division de la voirie.

MONTREAL 2030

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, plusieurs contrats gré à gré devront être réalisés avec plusieurs petites compagnies de transport afin de pallier à nos besoins en transport et augmenteraient donc les chances de dépassement de coûts des contrats.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 2026-05-05
 Début du contrat : 2027-01-01
 Fin du contrat : 2029-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 14 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre DESROCHERS
Agent technique - Égout et Aqueduc

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur - travaux publics en arrondissement

Le : 2026-04-14



Dossier # : 1269136001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat octroyé par la résolution numéro CA24 30 06 0189 du conseil d'arrondissement du 20 juin 2024, à l'entreprise Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour l'acquisition de services professionnels pour le projet de construction d'une patinoire réfrigérée extérieure au parc Saint-Jean-Baptiste. Appel d'offres public numéro IMM.SP24-02.

Il est recommandé :

De résilier le contrat octroyé par la résolution numéro CA24 30 06 0189 du conseil d'arrondissement du 20 juin 2024, à l'entreprise Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour l'acquisition de services professionnels pour le projet de construction d'une patinoire réfrigérée extérieure au parc Saint-Jean-Baptiste. Appel d'offres public numéro IMM.SP24-02.

De retourner et libérer les fonds inutilisés conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-23 08:27

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269136001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat octroyé par la résolution numéro CA24 30 06 0189 du conseil d'arrondissement du 20 juin 2024, à l'entreprise Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour l'acquisition de services professionnels pour le projet de construction d'une patinoire réfrigérée extérieure au parc Saint-Jean-Baptiste. Appel d'offres public numéro IMM.SP24-02.

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 juin 2024, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a octroyé un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la construction d'une patinoire réfrigérée couverte au parc Saint-Jean-Baptiste, située au 1050, boulevard Saint-Jean-Baptiste, à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.
Le mandat initial visait notamment :

- Création d'une surface de patinoire réfrigérée avec bandes et toiture hybride (bois et acier);
- Construction d'un nouveau bâtiment technique pour abriter la surfaceuse, le système de réfrigération de la patinoire et d'un garage pour l'équipement d'entretien de la glace;
- L'aménagement d'un espace de stationnement attenant à la patinoire respectant la réglementation d'urbanisme;
- Mise en place d'un système de réfrigération respectant les normes environnementales, en conformité avec le plan climat Montréal 2030 et la politique de transition écologique et de développement durable;
- Intégration de dispositifs de gestion durable des eaux de pluie;
- Accessibilité universelle;
- Installation d'un système d'éclairage pour la patinoire;
- Mise en place d'un système d'approvisionnement en eau et d'arrosage de la glace, y compris un compteur d'eau;
- L'aménagement d'un espace pour les citoyens(ne)s (vestiaires, voir la possibilité d'installer des modulaires style centenaire) ou toutes autres propositions alternatives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 06 0189 - 20 juin 2024: Octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à l'entreprise Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c, un contrat de services professionnels, pour l'acquisition des services professionnels pour le projet de la construction d'une patinoire réfrigérée extérieure au parc Saint-Jean-Baptiste, au prix de sa soumission, soit au montant de 794 707,20 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 993 384,00 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP24-02 (6 soumissionnaires).

CA25 30 09 0251 - 2 septembre 2025: Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro IMM25-03, pour les travaux de construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte avec un toit au parc Saint-Jean-Baptiste.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à résilier le contrat octroyé à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. pour les services professionnels en lien avec la réalisation du projet de construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte avec un toit au parc Saint-Jean-Baptiste.

JUSTIFICATION

Lors de la réception des soumissions pour les travaux de construction, le prix déposé par le plus bas soumissionnaire conforme dépassait de manière significative l'estimation initiale du budget prévu pour ces travaux. Par conséquent, l'appel d'offres a été annulé sans intention de relance. Ainsi, les services faisant l'objet du présent contrat ne sont plus requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme prévu au contrat, l'arrondissement réglera le montant dû pour les services rendus par la firme les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. à la date de résiliation du contrat par l'arrondissement.

Les bons de commande seront fermés une fois que les sommes dues aux fournisseurs auront été payées.

Les fonds inutilisés seront libérés, voici le détail :

	Engagements	Montant dépensé	Montant à libérer
Contrat	794 707,20 \$	541 970,75 \$	252 736,45 \$
Contingences	119 206,08 \$	41 218, 54 \$	77 987,54 \$
Incidences	79 470,72 \$	17 706,15 \$	61 764, 57 \$
Total	993 384,00 \$	600 895,44 \$	392 488,56 \$

MONTRÉAL 2030

Étant donné la nature administrative du présent dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : Suite au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela GOMEZ
gestionnaire immobilier(-iere)

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2026-04-16



Dossier # : 1263971002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Métal Pole-Lite inc., pour la fourniture de fûts et de potences ainsi que leurs accessoires, au montant de 70 709,63 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense de 70 709,63 \$. Contrat de gré à gré numéro ING26-08 (3 offres de service).

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Métal Pole - Lite inc., pour la fourniture de fûts et de potences ainsi que leurs accessoires, au montant de 70 709,63 \$ (taxes incluses), contrat ING26-08 (3 offres de services);
- D'autoriser une dépense de 70 709,63 \$;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-28 07:20

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263971002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Métal Pole-Lite inc., pour la fourniture de fûts et de potences ainsi que leurs accessoires, au montant de 70 709,63 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense de 70 709,63 \$. Contrat de gré à gré numéro ING26-08 (3 offres de service).

CONTENU

CONTEXTE

Les écoles Félix-Leclerc et Daniel-Johnson, situées sur le boulevard du Tricentenaire, ainsi que l'école Simone-Desjardins, située sur le boulevard Perras, attirent un nombre important d'écoliers aux heures d'entrée et de sortie des classes. Ces boulevards, à fort débit de circulation, comportent trois (3) voies de circulation par direction. Malgré l'amplitude de la chaussée, la limite de vitesse est de 30 km/h dans les zones scolaires entourant ces trois (3) établissements.

Bien que la signalisation actuelle des zones scolaires et des limites de vitesse respectent les normes du Tome V, de nombreuses plaintes nous ont été acheminées pour demander de rendre cette signalisation plus visible. Il semblerait que la largeur de la chaussée ainsi que l'abondance d'arbres matures et de mobilier urbain nuisent la visibilité de la signalisation routière actuelle. Pour pallier à cette problématique, l'arrondissement prévoit l'installation d'une structure de signalisation aérienne à chaque début d'une zone scolaire afin d'y installer les panneaux identifiant la zone scolaire et la limite de vitesse.

Ainsi, un total de six (6) structures aériennes sont donc prévues dans le cadre de contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Une structure aérienne sera installée à chaque début de zone scolaire des trois (3) établissements suivants :

- École primaire Félix-Leclerc;
- École secondaire Daniel-Jonson;
- École primaire Simone-Desjardins.

Le présent dossier vise à retenir l'offre de service reçue de la compagnie Métal Pole - Lite inc., pour la fourniture de fûts et de potences ainsi que leurs accessoires au montant de 70 709,63 \$ (taxes incluses) .

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus de gré à gré, trois (3) firmes ont été sollicitées et trois (3) offres de service ont été reçues et jugées conformes.

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels internes.

SOUMISSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
Métal Pole - Lite inc.	70 709,63 \$
Industries Precision Plus inc.	91 163,68 \$
ALU MC3	94 256,51 \$
Dernière estimation réalisée	30 353,40 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>	40 356,23 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	57,07 %

Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 57,07 % défavorable à la Ville et s'explique principalement par l'augmentation des coûts des matériaux en acier et en aluminium.

Considérant les délais de fabrication de 14 à 16 semaines et pour ne pas retarder l'exécution des travaux prévus en 2026 afin de bénéficier de la subvention du MTMD, la Division de l'ingénierie et de la mobilité recommande d'accepter l'offre de Métal Pole - Lite inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement est documenté à l'intervention financière du présent dossier.

Fournisseur	Montant (avant taxes)	Montant (taxes incluses)
Métal Pole - Lite inc.	61 500 \$	70 709,63 \$

Il n'est prévu ni contingence ni incidence.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (actions #19 du Plan climat).

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat retarderait l'installation des fûts et des potences à cause des délais de fabrication qui sont estimés entre 14 à 16 semaines par le fournisseur.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux de

construction en 2026 pourrait avoir pour conséquence la perte de la subvention reçue par l'arrondissement du MTMD.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2026 : octroi du contrat.

Août 2026 : début de la livraison des fûts et potences.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 20 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismaila CAMARA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-04-16



Dossier # : 1269366011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., pour le reboisement du Parc Armand Bombardier, au montant de 48 519,45 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 55 797,36 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC26-14 (5 offres de services)

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., pour le reboisement du parc Armand Bombardier, au montant de **48 519,45 \$**, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC26-14;
- D'autoriser une dépense de **55 797,37** taxes, contingences et incidences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-21 19:48

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269366011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., pour le reboisement du Parc Armand Bombardier, au montant de 48 519,45 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 55 797,36 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC26-14 (5 offres de services)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Armand-Bombardier comporte un petit boisé à l'intersection des avenues Charles-Renard et Octave-Pelletier et ce jusqu'au nord du boulevard Gouin Est. En 2021, le boisé a subi une importante opération d'abattage afin de sécuriser les arrières-cours des citoyens qui demeurent sur la 25e avenue. Des plantations avaient été effectuées après ces abattages en 2022. En hiver 2026, le service des Grands Parcs est venu poursuivre les opérations d'abattages dans le boisé.

En plus de grandes trouées dues aux abattages, les essences arborescentes résiduelles sont peu diversifiées et les arbustes indigènes limités par la présence compétitive des plantes exotiques envahissantes, tel que le nerprun. Afin d'augmenter la résilience du boisé et d'éviter l'augmentation de la présence d'espèces envahissantes, il est fortement recommandé d'augmenter sa diversité en essences arborescentes et arbustives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 10 0300, 1216183016, adopté le 5 octobre 2021.

Octroi d'un contrat de gré à gré à Urbex construction au montant de 82 092,15 \$ taxes incluses pour la plantation d'arbres et d'arbustes dans le boisé du parc Don Bosco pour 2021-2022. Contrat de gré à gré numéro PARC.SP21-19.

CA24 3009 0243, 1249366030, adopté le 3 septembre 2024.

Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Aménagement Paysager Dumoulin inc. au montant de 86 168,01 \$, pour la plantation d'arbres en contenant au parc des Cageux dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Contrat gré à gré numéro PARC24-30.

DESCRIPTION

Les travaux prévus comprennent le reboisement dans le plus grand secteur du boisé affecté par les abattages de 2026. Le projet visera plus précisément la plantation de 250 arbres indigènes en respectant la biodiversité par traits fonctionnels. Le projet comprend également l'entretien et la garantie des végétaux et ce, pour une durée de 1 an.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres, 5 firmes ont déposé une soumission.

Contrat : Préparation du terrain et plantation d'arbres en contenant dans le parc Armand Bombardier pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles / PARC26-14				
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)	
Pépinière jardin 2000 inc.	48 519,45 \$	7 277,92 \$	55 797,37 \$	
Urbex construction Inc.	53 210,43 \$	7 981,56 \$	61 191,99 \$	
Roseneige	54 032,50 \$	8 104,88 \$	62 137,38 \$	
DLC	62 743,02 \$	9 411,45 \$	72 154,47 \$	
Dumoulin	78 183 \$	11 727,45 \$	89 910,45 \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)				-53 239,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100				-52,32%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)				4 690,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100				9,67%

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de - **53 239,05 \$**, soit - 52,32 %.

L'écart peut être expliqué par le fait qu'il y a de plus en plus d'acteurs sur le marché. L'entrée dans le marché de nouvelles compagnies fait très souvent baisser les prix des soumissionnaires afin d'être plus compétitifs. De plus, le nombre moins important de projets à réaliser cette année oblige les soumissionnaires à revoir leur prix. Finalement, la période dans laquelle la demande de prix a été réalisée a contribué à l'obtention de prix moins élevés.

Considérant ces informations, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Évaluation du rendement des adjudicataires

Ce contrat, étant d'une valeur inférieure à 1 000 000 \$, n'a pas à faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Grand total:

Octroi de contrat (PARC26-14)

Entrepreneur : 48 519,45 \$

+ contingences: 7 277,92 \$ (15%)

Total: 55 797,37 \$ taxes incluses

La dépense totale de ce contrat est de 55 797,37 \$ taxes incluses, ou 50 950,44 \$ net de ristournes, incluant un montant de 6 645,71 \$ net de ristournes pour les contingences. La dépense totale se répartit comme suit :

Un montant de 50 950,44 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt du Plan de la forêt urbaine dans le cadre du programme de subvention 2 milliards d'arbres, coordonné par le Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports, à travers le règlement d'emprunt 23-006 Plan de la forêt urbaine CM23 0192.

Les fonds nécessaires ont déjà été virés et sont disponibles sur la clé :
6101.7723006.800900.07163.56509.000000.0000.205355.000000.99000.00000.

MONTREAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et aux engagements pris par l'agglomération contre les changements climatiques (action 2 et 10 du Plan Climat). Voir la grille d'analyse ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet constitue une bonification de la canopée de l'arrondissement tout en réduisant des superficies de tonte des équipes des travaux publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des annonces pourront être publiées par divers canaux de communication de l'arrondissement, et une affiche de chantier sera installée sur le site.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat: septembre à octobre 2026
Fin du mandat: automne 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisa BARDUSCO
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-04-13



Dossier # : 1263353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 11 040 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île (AQDR-PDÎ), dans le cadre du projet Aînés Actifs à Vélo 2026. Approuver la convention et le virement de crédits.

D'octroyer une contribution financière de 11 040 \$, à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île (AQDR-PDÎ) dans le cadre du projet Aînés Actif à Vélo 2026 :

ORGANISME	MONTANT
Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île (AQDR-PDÎ)	11 040 \$

D'approuver la convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'autoriser le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-21 18:45

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 11 040 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île (AQDR-PDÎ), dans le cadre du projet Aînés Actifs à Vélo 2026. Approuver la convention et le virement de crédits.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2017, l'Arrondissement contribue au financement du projet Aînés actifs à vélo qui est réalisé dans l'arrondissement. L'embauche des ressources humaines, pour offrir ce service, dépend principalement de l'obtention de la subvention du programme fédéral d'Emploi Été Canada (EÉC). Ainsi, l'AQDR demande à l'arrondissement une contribution financière pour couvrir une partie des coûts reliés aux ressources humaines et à la coordination du projet qui n'est pas couvert par ce programme de financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 30 06 0149	GDD 1253353001	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 824 \$ à l'AQDR PDÎ pour le projet Aînés actifs à vélo 2025,
CA24 30 05 0122	GDD 1243353001	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 612 \$ à l'AQDR PDÎ pour le projet Aînés actifs à vélo 2024
CA23 30 05 0127	GDD 1234561003	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 404 \$ à l'AQDR PDÎ pour le projet Aînés actifs à vélo 2023

DESCRIPTION

Le projet Aînés actifs à vélo (AAV) est un projet intergénérationnel dynamique qui offre une alternative de transport aux personnes âgées de l'arrondissement. Ces aînés peuvent ainsi être accompagnés gratuitement en vélo-taxi, en compagnie d'employés d'été ou de bénévoles de tous âges, et ce, pour faire des emplettes, ou simplement, pour effectuer une agréable sortie au sein de leur quartier. Ce projet permet aussi un accès privilégié aux différentes activités récréatives et culturelles ainsi qu'aux espaces verts du quartier à des personnes qui vivent parfois des limites quant à leur mobilité. En 2025, 1 061 résidents de l'arrondissement ont bénéficié de ce transport pour un total de 549 déplacements.

JUSTIFICATION

Le contexte pandémique des dernières années a renforcé la pertinence de ce service qui

contribue positivement à la lutte contre l'isolement des personnes âgées. De plus, le transport actif est un enjeu retenu par les acteurs du milieu dans la Politique en saines habitudes de vie de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier demandé représente 27 % des dépenses du projet. Le budget détaillé est joint à l'annexe 1-A de la convention de contribution financière. Le financement et l'imputation sont documentés dans l'intervention financière à travers la certification de fonds incluse au présent dossier décisionnel. Le budget octroyé correspond au montant indexé de 2 % de la contribution financière de l'an dernier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, il répond notamment à la priorité 3 : "Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone, intégrée, abordable et accessible pour toutes et tous) ".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux objectifs du projet sont de : briser l'isolement par la participation des aînés à la vie de quartier, promouvoir l'activité physique et le transport actif, favoriser les liens intergénérationnels par l'implication de bénévoles de tous âges. Ce projet s'avère très rassembleur et rayonnant; il suscite beaucoup d'intérêt et stimule les liens entre les différents acteurs de l'arrondissement. À défaut d'obtenir le financement de l'arrondissement, le projet ne pourra être réalisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme poursuivra les opérations de communication afin de promouvoir ce service à la population aînée. La participation de l'arrondissement sera indiquée comme prévu dans le protocole de visibilité indiqué dans la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée de 12 semaines : début juin au début septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 9 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald HUBERT
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-07

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1268559001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 824 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains pour la réalisation du projet Transforme ton équipe en équipage, comprenant la mise en place d'activités nautiques en voile-aviron et en planche à pagaie pour la période estivale 2026. Approuver la convention et le virement de crédits.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 10 824 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains pour la réalisation du projet Transforme ton équipe en équipage, comprenant la mise en place d'activités nautiques en voile-aviron et planche à pagaie pour la période estivale 2026;

D'approuver la convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'approuver le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-21 19:13

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268559001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 824 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains pour la réalisation du projet Transforme ton équipe en équipage, comprenant la mise en place d'activités nautiques en voile-aviron et en planche à pagaie pour la période estivale 2026. Approuver la convention et le virement de crédits.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Jeunes Marins Urbains (JMU) utilise la construction navale artisanale et la navigation comme outil de rapprochement et d'inclusion sociale. L'organisme souhaite poursuivre sa mission en offrant à la population de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles des activités de navigation en voile-aviron accessibles à toutes et à tous, permettant ainsi d'encourager la découverte de nos berges, la sécurité sur le fleuve Saint-Laurent, l'autonomie ainsi que la protection du milieu riverain et du patrimoine maritime montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 3005 0116	1258559001	Octroyer une contribution financière de 10 612 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains pour la réalisation du projet de la Zone d'Entraide Maritime et des journées d'activités nautiques en voile-aviron et planche à pagaie pour la période estivale 2025.
CA24 3005 0123	1248559001	Octroyer une contribution financière de 10 404 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains pour la réalisation des projets de camp de voile-aviron, des journées d'initiation à la navigation et des formations en voile-aviron, pour la période estivale 2024.
CA23 3005 0128	1238559001	Octroyer une contribution financière, non récurrente, de 10 200 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains, afin de soutenir la réalisation des projets de camp de voile-aviron et des journées d'initiation à la navigation en voile-aviron, durant la période estivale 2023.

DESCRIPTION

L'organisme Jeunes Marins Urbains souhaite positionner l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles comme un lieu central d'activités nautiques à grand impact social et à faible impact environnemental. Par son projet Transforme ton équipe en équipage, l'organisme souhaite augmenter l'accessibilité aux activités nautiques non motorisées en

permettant aux participantes et participants d'apprendre les rudiments de base de la voile-aviron afin de former un équipage et de naviguer sur les eaux du fleuve Saint-Laurent et ce, gratuitement.

Le projet vise, entre autres, à offrir 7 000 heures d'activités nautiques gratuites, également via le camp de voile-aviron, les initiations et formations à la voile-aviron ainsi que des initiations à la planche à pagaie.

Le projet de camp de jour spécialisé en voile-aviron est conçu spécifiquement pour les jeunes de 12 à 14 ans. Durant l'été 2026, la programmation sera offerte à quatre groupes de jeunes (environ 32 jeunes au total) durant deux semaines, soit du 6 au 24 juillet. Le projet se déroulera entièrement dans l'est de Montréal et le camp de base sera établi dans le pavillon d'accueil nautique de l'organisme, au parc Clémentine-De La Rousselière, qui en sera à sa troisième année d'opérations. Le camp proposé est une formation gratuite à la navigation en voile-aviron et à la découverte du fleuve Saint-Laurent d'une durée de 35 heures, encadrée par du personnel formé et qualifié en matière d'activités de navigation et adaptée pour les jeunes. À noter que plus de 75 % des inscriptions proviennent de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Les journées d'initiation à la voile-aviron et en planche à pagaie visent à offrir plus de 120 initiations gratuites à la navigation en voile-aviron d'une durée de 1 h à 3 h aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au cours de l'été 2026.

Ces projets constituent également un levier supplémentaire qui s'inscrit dans le plan de développement global de l'organisme.

JUSTIFICATION

Ce soutien financier contribue à la consolidation d'une offre de services d'activités novatrices et accessibles en matière de plein air dans l'arrondissement. Ce type de projet répond directement aux orientations des plans, stratégies et politiques de l'arrondissement, soit : la Planification stratégique 2021-2031 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le développement d'activités en plein air Zone Active, le plan d'action en développement durable ainsi que la Politique et le plan d'action en saines habitudes de vie.

De plus, cette offre d'activités nautiques s'inscrit en toute cohérence et adéquation avec le projet du Corridor Plein Air (Stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois) qui vise à donner un accès à l'eau aux citoyennes et citoyens et à la mise en valeur de cette richesse collective qu'est le fleuve Saint-Laurent.

Le camp spécialisé vise à rejoindre une clientèle adolescente pour qui l'offre d'activités estivales est souvent plus restreinte. Afin de favoriser et d'augmenter la participation des jeunes de l'arrondissement, les inscriptions seront gratuites pour la saison estivale 2026 (places limitées). Cela permettra ainsi d'accroître l'accessibilité à ce type d'activité spécialisée pour une clientèle qui pourrait être en situation de vulnérabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande de soutien financier initiale déposée par l'organisme Jeunes Marins Urbains est de 15 000 \$. Toutefois, le contexte financier actuel permet à l'arrondissement de consolider et de maintenir pour l'année en cours l'offre d'activités de ses partenaires. Il n'est donc pas possible de soutenir l'organisme Jeunes Marins Urbains dans ses volontés de développement cette année ni d'ajout à sa programmation estivale.

À la suite de l'analyse du dossier, le soutien octroyé par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de la demande de l'organisme est de 10 824 \$, ce qui représente un peu plus de 13 % des dépenses liées aux projets. Ce montant servira de

financement pour une coordination soutenue tout au long des projets ainsi que pour le volet formation, pour l'achat d'équipements spécialisés et de sécurité, pour toute la promotion et la communication entourant les projets et certains frais administratifs et d'opérations.

Le montant de la contribution financière de 2026 correspond à la contribution financière de 2025 indexée de 2%.

Le financement de cette contribution financière est documenté dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ces projets s'inscrivent parfaitement dans le cadre du Plan stratégique Montréal 2030, entre autres en soutenant l'orientation visant à accélérer la transition écologique. Les projets de Jeunes Marins Urbains répondent également à la priorité d'*Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* et à la priorité suivante, soit d'*Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*. Les voiles-avirons et les planches à pagaie sont des embarcations non motorisées à faible impact environnemental. De plus, les voiles-avirons sont construits de manière complètement artisanale grâce à la réutilisation de bois provenant de frênes malades.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce financement, des projets nautiques de cette envergure ne pourront pas se réaliser et la pratique d'activités nautiques non motorisées pourrait être freinée en raison du manque de connaissances et du matériel spécialisé nécessaire. L'offre à la population pourrait également être grandement réduite, ce qui n'est pas souhaitable et va à l'encontre de nos objectifs en matière de développement du plein air et d'activités sur les berges au sein de l'arrondissement.

Le soutien financier demandé servira également de levier pour solliciter des fonds additionnels auprès d'autres bailleurs de fonds.

Ce financement permettra à l'organisme de consolider sa présence dans l'arrondissement par l'occupation et l'animation du pavillon d'accueil au parc Clémentine-De La Rousselière, en plus de poursuivre la création de noyaux de personnes intéressées par la pratique de la voile-aviron et de la planche à pagaie parmi les résidentes et résidents de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est responsable des opérations de communication concernant ces divers projets estivaux. Le tout s'effectuera en continu tout l'été via les familles, les organismes communautaires et les divers réseaux de l'organisme (site Internet, Facebook, etc.). Jeunes Marins Urbains bénéficiera également d'un soutien de l'arrondissement, tel que décrit dans le cadre de référence de soutien aux organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des projets se déroulera du 1er juin au 15 septembre 2026. Un rapport d'activités sera transmis au plus tard 30 jours après la fin des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 9 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2026-04-07



Dossier # : 1263163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer deux contributions financières totalisant la somme de 4 162 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de la Fête famille de RDP et de la Fête famille de PAT, pour l'année 2026, tel qu'il suit : Initiative 1, 2, 3 Go ! Rivière-des-Prairies 2 081 \$ et Pointe-aux-Fêtes 2 081 \$. Approuver le virement de crédits.

Il est recommandé :

D'octroyer deux contributions financières totalisant la somme de 4 162 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de la Fête famille de RDP et de la Fête famille de PAT, pour l'année 2026 :

ORGANISMES	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Initiative 1, 2, 3 Go! Rivière-des-Prairies	Fête famille de RDP, année 2026	2 081 \$
Pointe-aux-Fêtes	Fête famille de PAT, année 2026	2 081 \$

D'approuver le virement de crédits ;

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-21 19:31

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer deux contributions financières totalisant la somme de 4 162 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de la Fête famille de RDP et de la Fête famille de PAT, pour l'année 2026, tel qu'il suit : Initiative 1, 2, 3 Go ! Rivière-des-Prairies 2 081 \$ et Pointe-aux-Fêtes 2 081 \$. Approuver le virement de crédits.

CONTENU

CONTEXTE

La programmation événementielle est au coeur des priorités de l'arrondissement dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. L'arrondissement souhaite soutenir les promoteurs dans leurs efforts pour dynamiser les milieux de vie. Ce soutien peut se traduire par un soutien matériel, professionnel et/ou financier. Un soutien financier est accordé aux fêtes de la famille depuis plusieurs années déjà, afin d'assurer une offre de qualité et l'accès à des ressources logistiques nécessaires à ces fêtes. Nous souhaitons poursuivre en ce sens.

L'organisme Pointe-aux-Fêtes est le promoteur de la Fête famille de Pointe-aux-Trembles prévue le 30 mai 2026, au parc St-Jean-Baptiste. Cet événement rassembleur et mobilisateur pour le milieu permet aux familles de découvrir les ressources du quartier et de profiter d'une multitude d'activités.

L'organisme Initiative 1, 2, 3 Go! Rivière-des-Prairies est le promoteur de la Fête famille de Rivière-des-Prairies prévue le 27 juin 2026, au parc Ferdinand-Biondi. Cet événement rassembleur et mobilisateur pour le milieu permet aux familles de découvrir les ressources du quartier et de profiter d'une multitude d'activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 3005 0112- GDD 1254561001- Octroyer deux contributions financières totalisant la somme de 4 080 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de la Fête famille de RDP et de la Fête famille de PAT, pour l'année 2025, tel qu'il suit : Initiative 1,2,3 Go ! Rivière-des-Prairies 2 040 \$ et Pointe-aux-Fêtes 2 040 \$.

CA24 30 05 0124- GDD 1246585002 D'octroyer trois contributions financières, non récurrentes, totalisant la somme de 6000 \$ aux organismes ci-après désignés dans le cadre de l'organisation de la Fête de la famille et de la Fête nationale pour l'année 2024.

CA23 30 04 0090-GDD 1232971002- D'octroyer trois contributions financières, non récurrentes, totalisant la somme de 6000 \$ aux organismes ci-après désignés dans le cadre de l'organisation de la Fête de la famille et de la Fête nationale pour l'année 2023.

DESCRIPTION

Ces contributions financières permettent de soutenir l'organisation de ces deux (2) événements phares pour les citoyens et citoyennes ainsi que les familles dans chacun des deux (2) quartiers de l'arrondissement. Des milliers de personnes profitent des activités gratuites offertes lors de ces événements et ont l'occasion de découvrir les organismes et les services offerts. Ce montant est complémentaire au soutien matériel, logistique et professionnel que l'arrondissement apporte à ces deux (2) événements. L'Arrondissement souhaite appuyer ces initiatives par l'octroi d'une contribution totale non récurrente de 4 162 \$, soit 2 081 \$ pour la Fête famille du quartier de Rivière-des-Prairies et 2 081\$ pour la Fête famille du quartier de Pointe-aux-Trembles. La contribution de l'arrondissement permettra de défrayer certaines des dépenses.

JUSTIFICATION

Ces deux (2) contributions financières permettent aux organismes et comités organisateurs d'offrir des événements gratuits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ces contributions financières est documenté dans l'intervention financière jointe au présent dossier. Le budget octroyé correspond au montant indexé de 2 % de la contribution financière de l'an dernier.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plan climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou de réduire les émissions de GES.

En proposant des activités accessibles, abordables et de qualité ainsi qu'en prenant des mesures de réduction à la source, cet événement vise à intégrer des pratiques d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue de ces événements permet aux citoyens et citoyennes ainsi qu'aux familles de découvrir les ressources des deux quartiers et de passer un bon moment de festivités. Le soutien municipal est important pour la réalisation de ces événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement effectuera un soutien au niveau de la diffusion des événements à travers les moyens de communication municipaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les équipes des événements publics, des communications et des travaux publics apportent un soutien dans les délais requis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 9 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam JOSEPH
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2026-04-08



Dossier # : 1263353002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 20 138 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM), volet accompagnement loisir dans les camps de jour 2026, tel qu'il suit : Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco 2 014 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles 7 652 \$, Équipe RDP 5 840 \$ et Loisirs communautaires le Relais du Bout 4 632 \$. Approuver les conventions et le virement de crédits.

D'octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 20 138 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM), volet accompagnement loisir dans les camps de jour 2026 :

ORGANISMES	MONTANT
Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco	2 014 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	7 652 \$
Loisirs communautaires le Relais du Bout	4 632 \$
Équipe Rivière-des-Prairies (E.R.D.P.)	5 840 \$

D'approuver les deux conventions, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'approuver le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-21 19:23

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263353002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 20 138 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM), volet accompagnement loisir dans les camps de jour 2026, tel qu'il suit : Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco 2 014 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles 7 652 \$, Équipe RDP 5 840 \$ et Loisirs communautaires le Relais du Bout 4 632 \$. Approuver les conventions et le virement de crédits.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2023, le financement provenant de la Ville de Montréal est administré par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Anciennement nommé Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM), un nouveau programme a été créé en 2025, soit le Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM). Le 2e volet de ce programme est destiné à l'accompagnement en loisir. L'appel de projets a été effectué en 2025 par le SDIS dans l'application Gestion et suivi des subventions (GSS) et est valide pour 3 ans, 2025-2027. Le guide du programme CIALM est joint aux pièces jointes du présent dossier. La contribution financière octroyée par l'arrondissement aux quatre (4) organismes qui offrent de l'accompagnement en loisir dans les camps de jour vient bonifier le soutien offert par le volet municipal (CIALM) et le volet provincial (PALIM). Elle permet aux organismes d'embaucher des accompagnateurs pour soutenir les jeunes ayant des limitations qui souhaitent fréquenter les camps de jour de l'arrondissement. Au total, cela permettra aux organismes d'accueillir environ 100 jeunes ayant des limitations fonctionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 30 07 0199	GDD 1253353002	Octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 19 742 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM), volet accompagnement loisir dans les camps de jour 2025, tel qu'il suit : Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco 1 974 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles 7 502 \$, Équipe RDP 5 725 \$ et
-----------------	----------------	---

		Loisirs communautaires le Relais du Bout 4 541 \$. Approuver les conventions.
CA24 30 07 0205	GDD 1244561005	Octroi d'une contribution financière totale de 19 355 \$ pour les quatre (4) organismes suivants : Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 7200 \$, Équipe RDP pour un montant de 7200 \$, Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour un montant de 1355 \$ et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 3 600 \$, pour le Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM), volet camps de jour 2024. Approbation des conventions à cet effet.
CA23 30 07 0229	GDD 1233353001	Octroi d'une contribution financière totale de 18 975 \$ pour les quatre (4) organismes suivants : Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 7059 \$, Équipe RDP pour un montant de 7059 \$, Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour un montant de 1328 \$ et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 3 529 \$, pour le Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM), volet camps de jour 2023. Approbation des conventions à cet effet.

DESCRIPTION

Le Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM), volet accompagnement loisir s'appuie sur l'objectif suivant qui est de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice.

L'accompagnement s'effectue par une ressource spécialisée dont la présence à l'activité est essentielle pour le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant des limitations, afin qu'elles puissent participer aux activités comme tout autre enfant. La personne accompagnatrice est présente durant toute la période estivale, particulièrement aux activités du camp de jour et s'intègre à l'équipe d'animateurs. Le mandat des organismes ciblés sera d'offrir des services d'accompagnement aux enfants ayant une déficience (physique, auditive, visuelle, intellectuelle, autistique et/ou psychique) dans le cadre des camps de jour. Ce projet est réalisé durant la période estivale, soit du 25 juin au 21 août 2026.

JUSTIFICATION

Le Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM), volet accompagnement loisir introduit des mesures spécifiques dans le but de mieux répondre aux besoins particuliers des enfants ayant une limitation fonctionnelle. L'inclusion sociale, dès le plus jeune âge, est reconnue comme un gage d'intégration des personnes ayant des limitations et s'avère une occasion d'ouverture de la part des personnes qui ont à les accueillir dans des activités ou des services. Dans le cadre des responsabilités municipales et dans un souci d'équité envers tout autre enfant, l'Arrondissement se doit d'améliorer l'accès aux services municipaux aux personnes à risque d'exclusion en raison des obstacles auxquels elles font face lorsqu'elles veulent participer aux activités.

Pour l'été 2026, le total du financement annuel octroyé par le SDIS aux quatre organismes représente 18 316 \$ et totalise 54 952 \$ pour les trois années du programme, soit 2025-2027. Un prorata individuel à chaque organisme a été établi en comparant le montant versé individuellement à chaque organisme et le montant total financé. Nous utilisons ce prorata individuel pour identifier la part de contributions financières qui sera octroyée à chacun des

quatre organismes.

Le soutien financier de la Ville de Montréal qui comprend la contribution financière du SDIS et celle de l'arrondissement a totalisé 38 455 \$ pour l'année 2026. Les ratios 2026 sont les mêmes qu'en 2025. Les données sont présentées dans le tableau de répartition en pièces jointes.

Le programme PALIM quant à lui toujours financé par le Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et il est administré par l'organisme AlterGo; cependant, à ce jour, le montant qui sera attribué à chacun des quatre (4) organismes dans le cadre de ce programme n'est pas connu. AlterGo devrait le confirmer aux organismes au cours des prochaines semaines ainsi que la date prévue pour les versements. Les Arrondissements et les organismes participant au Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) pourront profiter de l'expertise et de la formation offerte gratuitement aux accompagnateurs par l'organisme AlterGo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de l'arrondissement 2026 dans le cadre du Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) correspond au montant de 2025 indexé de 2 % pour un montant total de 20 138 \$. Ce montant est réparti selon les mêmes pourcentages que l'an dernier entre les quatre (4) organismes suivants qui dispensent un camp de jour dans l'arrondissement et qui offrent le service d'accompagnement en loisir.

Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco	2 014 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	7 652 \$
Loisirs communautaires le Relais du Bout	4 632 \$
Équipe RDP	5 840 \$
TOTAL	20 138 \$

Le financement, pour ces contributions financières au montant total de 20 138 \$, est documenté dans l'intervention financière attachée au présent dossier. Un tableau de répartition détaillé est joint dans les pièces jointes du présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, il répond notamment à la priorité 8 : "Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous" et à la priorité 18 : "Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un total d'environ cent (100) jeunes ayant des limitations fonctionnelles bénéficiera du service d'accompagnement. L'absence de la contribution financière de l'arrondissement obligerait les quatre (4) organismes qui offrent le service à limiter l'accès et l'intégration des enfants vivant avec un handicap dans les camps de jour de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication sont assurées par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2026: Dès que la résolution du conseil d'arrondissement sera émise, les organismes seront informés du montant de la contribution financière qui leur sera octroyé.
Septembre 2026: Des suivis de gestion sont transmis par les organismes participants (nombre d'accompagnateurs, nombre de jeunes desservis, nombre de jeunes non desservis, suivis budgétaires).
Septembre 2026: Une rencontre d'évaluation du camp de jour est effectuée avec chacun des organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 9 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald HUBERT
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2026-04-07



Dossier # : 1267960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mars 2026 et en matière de ressources financières pour la période du 21 février au 27 mars 2026. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mars 2026 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mars 2026.

Il est recommandé :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mars 2026 et en matière de ressources financières pour la période du 21 février au 27 mars 2026. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mars 2026 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mars 2026.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-23 08:12

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mars 2026 et en matière de ressources financières pour la période du 21 février au 27 mars 2026. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mars 2026 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mars 2026.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2026-04-21



Dossier # : 1269907004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 500 \$ à Pointe-aux-Fêtes, 500 \$ à Les Doyens de Rivière-des-Prairies, 300 \$ à La Fondation Marc-Laflamme - Le Prélude, 200 \$ au Corps de cadets de la Marine Royale Canadienne, 233 Le St-Étienne (succursale de Rivière-des-Prairies) et une commandite à l'organisme suivant, soit 400 \$ au Centre communautaire Roussin, le tout pour l'organisation de leurs activités. Annulation de la contribution financière au Centre de service scolaire de la Pointe de l'Île pour et au nom de l'École primaire Saint-Marcel pour la tenue de la fête des finissants de 2022.

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants :
500 \$ à Pointe-aux-Fêtes, pour l'organisation de son événement pour la fête nationale du Québec, qui aura lieu le 24 juin 2026 au Parc Saint-Jean Baptiste;
500 \$ à Les Doyens de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation du 47e anniversaire du club, qui aura lieu le 22 mai 2026 au sous-sol de l'Église Sainte-Marthe;
300 \$ à La Fondation Marc-Laflamme - Le Prélude, pour l'organisation de la 3e édition du Grand Bazar, qui aura lieu le 16 mai 2026;
200 \$ au Corps de cadets de la Marine Royale Canadienne, 233 Le St-Étienne (succursale de Rivière-des-Prairies), pour l'organisation des activités de développement et de soutien pour les jeunes;

D'octroyer une commandite à l'organisme suivant :

400 \$ au Centre communautaire Roussin, pour la participation à la programmation des activités de loisirs 2026-2027;

D'annuler la contribution financière par la résolution numéro CA22 30 06 0156 du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022, au Centre de service scolaire de la Pointe de l'Île pour et au nom de l'École primaire Saint-Marcel pour la tenue de la fête des finissants de 2022;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2026-05-01 12:50

Signataire :

Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du
territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1269907004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 500 \$ à Pointe-aux-Fêtes, 500 \$ à Les Doyens de Rivière-des-Prairies, 300 \$ à La Fondation Marc-Laflamme - Le Prélude, 200 \$ au Corps de cadets de la Marine Royale Canadienne, 233 Le St-Étienne (succursale de Rivière-des-Prairies) et une commandite à l'organisme suivant, soit 400 \$ au Centre communautaire Roussin, le tout pour l'organisation de leurs activités. Annulation de la contribution financière au Centre de service scolaire de la Pointe de l'Île pour et au nom de l'École primaire Saint-Marcel pour la tenue de la fête des finissants de 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.
L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière aux organismes suivants :
500 \$ à Pointe-aux-Fêtes, pour l'organisation de son événement pour la fête nationale du Québec, qui aura lieu le 24 juin 2026 au Parc Saint-Jean Baptiste;
500 \$ à Les Doyens de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation du 47e anniversaire du club, qui aura lieu le 22 mai 2026 au sous-sol de l'Église Sainte-Marthe;
300 \$ à La Fondation Marc-Laflamme - Le Prélude, pour l'organisation de la 3e édition du Grand Bazar, qui aura lieu le 16 mai 2026;
200 \$ au Corps de cadets de la Marine Royale Canadienne, 233 Le St-Étienne (succursale de Rivière-des-Prairies), pour l'organisation des activités de développement et de soutien pour les jeunes;

Accorder une commandite à l'organisme suivant :

400 \$ au Centre communautaire Roussin, pour la participation à la programmation des activités de loisirs 2026-2027;

Annuler la contribution financière par la résolution numéro CA22 30 06 0156 du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022, au Centre de service scolaire de la Pointe de l'Île pour et au nom de l'École primaire Saint-Marcel pour la tenue de la fête des finissants de 2022, car la somme n'a pas été encaissée et que l'événement est passé.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 1 900 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ana Karen GARCIA OROZCO
Technicienne au Greffe et Archives

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2026-04-22



Dossier # : 1262971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 155 325 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Animation et intervention au pôle René-Masson", pour la période du 1er septembre 2025 au 30 août 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 155 325 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Animation et intervention au pôle René-Masson", pour la période du 1er septembre 2025 au 30 août 2026.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-21 18:42

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1262971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C- 11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 155 325 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Animation et intervention au pôle René-Masson", pour la période du 1er septembre 2025 au 30 août 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Pour la période 2023-2024, l'Arrondissement a obtenu un soutien financier auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « **Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026** » pour un projet incluant les deux volets suivants : « Animation et intervention au pôle René-Masson » et « Activités consultatives jeunesse. » Le ministère de la Sécurité publique a accepté de poursuivre le soutien financier de ce projet pour 2024-2025 ainsi que pour la présente période 2025-2026, pour le volet « Animation et intervention au pôle René-Masson », à la suite de l'état de situation réalisé en cours de projet et au dépôt du bilan des réalisations 2024-2025. L'état de la situation mi-étape et le bilan transmis au ministère tenaient lieu de demande de reconduction.

Ce programme d'aide financière permet d'offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi que de mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir.

Une modification du budget de la Ville de Montréal doit être effectuée pour recevoir cette subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 3003 0046 - GDD 1252971006 - Octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 155 325 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, tel qu'il suit : Équipe RDP 73 002,75 \$; Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles 62 130 \$; Maison des jeunes de RDP 20 192,25 \$. Approuver les conventions et les virements de

crédits.

CA25 3009 0245 - GDD 1252971005 - Approuver la présentation de la demande de reconduction de l'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le volet « Animation et intervention au pôle René-Masson », pour l'année 2025-2026. Autoriser Mme Karyne St-Pierre, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à conclure une entente avec le ministère et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

CE25 1132 - Addenda GDD 1242971010 - Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets « Activités consultatives jeunesse » et « Animation et intervention au pôle René-Masson », pour la période du 1er septembre 2024 au 30 août 2025.

CA25 3006 0158 - GDD 1242971010 - Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets « Activités consultatives jeunesse » et « Animation et intervention au pôle René-Masson », pour la période du 1er septembre 2024 au 30 août 2025.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 2026 des revenus et des dépenses de 155 325 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de recevoir le versement pour la réalisation des projets « Activités consultatives jeunesse » et « Animation et intervention au pôle René-Masson. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2026 des revenus et dépenses de 155 325 \$, en source 0014000, est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget sera réparti et utilisé sur une période d'un an selon l'annexe B de l'entente en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Patricia SANCHEZ)

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 9 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2026-04-07



Dossier # : 1263692002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'arrondissement Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal (Brigade sociale) pour une période de douze mois et ce, du 15 mai 2026 au 15 mai 2027.

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge les activités de nettoyage des campements du 15 mai 2026 au 15 mai 2027.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-21 19:19

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263692002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'arrondissement Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal (Brigade sociale) pour une période de douze mois et ce, du 15 mai 2026 au 15 mai 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge les activités de nettoyage des campements du 15 mai 2026 au 15 mai 2027.

Dans l'Arrondissement de Ville-Marie, l'accompagnement des travaux publics pour les interventions de propreté en lien avec la cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance sur le domaine public se fait via une équipe stable, formée et sensibilisée. Cette équipe permet la collaboration efficace des travaux publics avec les équipes de développement social de l'Arrondissement, ÉMMIS et le SPVM. L'arrondissement s'est doté de procédures et assure la formation du personnel affecté à ces tâches. Une entente avec le Syndicat des cols bleus de Montréal permet la stabilité de ces équipes. En ce sens, la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie a créé en 2025 une équipe d'intervention dédiée au soutien d'activités similaires pour d'autres arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA26 240086

Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services d'une équipe de travaux publics en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026.

DESCRIPTION

L'équipe sera gérée par la Division des parcs et de l'horticulture de l'Arrondissement Ville-Marie et interviendra à la demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les tâches effectuées sont notamment la propreté aux abords des campements et les démantèlements, lorsque requis.

Les lieux de travail seront définis entre les équipes de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et les gestionnaires de l'arrondissement de Ville-Marie.

Elle sera composée de 6 personnes et 4 véhicules afin de permettre un maximum d'efficacité sur le terrain :

- Un camion tasseur (ou camionnette benne) : 1 x col bleu fonction 502;
- Deux camionnettes : 2 x cols bleus fonction 162 et 2x cols bleus fonction 446;
- Un véhicule : 1 x contremaître.

L'horaire de travail sera de jour, de semaine et la période d'intervention visée s'échelonnara du 15 mai 2026 au 15 mai 2027.

JUSTIFICATION

L'augmentation du nombre de personnes en situation d'itinérance rend nécessaire des interventions favorisant, d'une part, la cohabitation et, d'autre part, l'accompagnement vers les ressources appropriées par des équipes d'intervention formées et sensibilisées. L'arrondissement de Ville-Marie a développé, au fil des ans, une approche collaborative entre les intervenants sociaux et les équipes responsables des opérations de propreté sur le terrain.

Bien que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dispose d'équipes de travaux publics pouvant effectuer des interventions de propreté, le nombre moindre d'interventions sur notre territoire ne justifie pas toujours la formation et la création d'équipes locales dédiées en soutien aux enjeux liés à l'itinérance.

Une équipe complémentaire mobile, présente selon les besoins, est une solution qui permet d'assurer des interventions adaptées par du personnel adéquatement formé pour assurer la sécurité autant des travailleurs et travailleuses que de la clientèle présente. Elle contribuera également à assurer la continuité des interventions régulières de propreté dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, qui, autrement, doit occasionnellement mobiliser les équipes régulières pour les affecter à des tâches non planifiées. De plus, elle permettra une utilisation plus judicieuse du matériel roulant affecté à ces activités.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) :

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est financé par la Stratégie Centre-Ville, pilotée par le Service du Développement Économique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prise en charge des activités de nettoyage des campements du 15 mai 2026 au 15 mai 2027 par l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 15 mai 2026 au 15 mai 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DUCASSE
cheffe de section - travaux d'enneigement
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Directeur des travaux publics

Le : 2026-04-14



Dossier # : 1263997001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 2 888,17 \$ taxes incluses, pour des frais relatifs à la participation de 6 élu.es, du directeur de cabinet et d'un membre de l'administration au Gala ESTim 2026 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui aura lieu le 7 mai 2026.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 2 888,17 \$ taxes incluses, pour la participation de six élu.es, du directeur de cabinet et d'un membre de l'administration de l'arrondissement au Gala ESTim 2026 qui se déroulera 7 mai 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2026-05-01 12:51

Signataire : Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1263997001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 2 888,17 \$ taxes incluses, pour des frais relatifs à la participation de 6 élu.es, du directeur de cabinet et d'un membre de l'administration au Gala ESTim 2026 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui aura lieu le 7 mai 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement est finaliste dans plusieurs catégories, au concours ESTim 2026 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le dossier est requis afin d'autoriser la participation et l'achat d'un billet pour 6 élu.es, du directeur de cabinet et d'un membre de l'administration au gala ESTim 2026 et deux personnes de l'administration qui aura lieu le 7 mai 2026, soit monsieur Denis Pelletier, madame Diana Varela, monsieur Gerlando Guarraggi, monsieur Giovanni Rapanà, madame Nathalie Pierre-Antoine, madame Marie-Claude Baril, monsieur Jean-Sébastien Talbot et un membre de l'administration.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Achat de 8 billets, au coût de 361,02 \$, taxes incluses chacun, pour un total de 2 888,17 \$, taxes incluses.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Joseph ARAJ
secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-04-28



Dossier # : 1267960024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture de 43 règlements d'emprunt de compétence de l'arrondissement.

ATTENDU QUE l'objet des règlements énumérés à l'annexe A, jointe à la présente résolution, a été réalisé selon ce qui était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de l'emprunt.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier chacun des règlements énumérés à l'annexe A par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements, par les montants indiqués sous la colonne « Ville Emprunt (b) » de l'annexe;

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

De demander au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A;

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-28 07:25

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267960024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture de 43 règlements d'emprunt de compétence de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2005, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux et projets tels que le programme de réfection routière, la construction d'infrastructures dans les nouveaux développements résidentiels ainsi que le remplacement de véhicules.

Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité et pour lesquels il reste des soldes résiduels, doivent être fermés, car ces projets sont terminés. Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que les règlements d'emprunt suivants ne sont plus requis:

RCA06-E014 - CA06 3005 0161 RCA06-E018 - CA06 3006 0226 RCA07-E022 - CA07 3001 0013 RCA07-E023 - CA07 3001 0014 RCA07-E039 - CA07 3012 0559

RCA07-E035 - CA07 3012 0556 RCA07-E036 - CA07 3012 0557 RCA08-E050 - CA08 3012 0571 RCA10-E069 - CA10 3012 0478 RCA10-E070 - CA10 3012 0479

RCA10-E073 - CA10 3012 0482 RCA10-E074 - CA11 3002 0029 RCA11-E077 - CA11 3012 0497 RCA11-E078 - CA11 3012 0499 RCA12-E094 - CA12 3012 0447

RCA13-E105 - CA13 3012 0493 RCA13-E112 - CA13 3012 0499 RCA13-E113 - CA13 3012 0500 RCA13-E114 - CA13 3012 0501 RCA13-E115 - CA13 3012 0502

RCA13-E116 - CA13 3012 0503 RCA14-E120 - CA14 3012 0454 RCA14-E121 - CA14 3012 0455 RCA14-E122 - CA14 3012 0456 RCA14-E126 - CA14 3012 0456

RCA14-E128 - CA14 3012 0466 RCA15-E131 - CA15 3012 0398 RCA15-E134 - CA15 3012 0401 RCA15-E136 - CA15 3012 0403 RCA15-E139 - CA15 3012 0406

RCA15-E140 - CA15 3012 0407 RCA15-E141 - CA15 3012 0408 RCA16-E146 - CA16 3007 0207 RCA16-E149 - CA16 3011 0363 RCA16-E151 - CA16 3011 0365

RCA17-E157 - CA17 3012 0443 RCA17-E160 - CA17 3012 0446 RCA17-E161 - CA17 3012 0447 RCA18-E163 - CA18 3009 0302 RCA18-E166 - CA18 3012 0433

RCA19-E171 - CA20 3002 0023 RCA20--E176 - CA21 3001 0003 RCA20-E179 - CA20 3012 0382

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voir contexte.

DESCRIPTION

Fermeture de 43 règlements d'emprunt.

JUSTIFICATION

Cette fermeture des règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduels aux règlements d'emprunt et de mettre à jour le registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact sur les budgets de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le dossier est également conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAGENAIS, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Marie DAGENAIS, 24 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselynn MYRTIL
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2026-04-23



Dossier # : 1260394004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'un bâtiment complémentaire desservant un bâtiment industriel situé au 9300, boulevard Maurice-Duplessis, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003636237.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 10 avril 2026, il est recommandé :

D'approuver la demande de dérogations mineures quant à l'article 133 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à l'emplacement d'un bâtiment complémentaire desservant un bâtiment industriel situé au 9300, boul. Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 1 076 164 du cadastre du Québec, à savoir :

- Permettre la construction d'un bâtiment complémentaire en cour avant d'un bâtiment principal alors que cela est prohibé par l'article 133 du Règlement de zonage RCA09-Z01.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par la firme GRS Architecture, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 27 janvier 2026 ainsi que sur le Plan projet d'implantation préparé par monsieur Martin Larocque, arpenteur-géomètre, minute 6341, préparé à Mirabel en date du 15 janvier 2026.

Le tout relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003636237.

Les membres demandent toutefois que l'élément suivants soit pris en compte :

- Voir la possibilité d'utiliser une brique plus foncée près des nouvelles plantations afin de diminuer la visibilité du bâtiment.

Adopté.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-21 20:02

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260394004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'un bâtiment complémentaire desservant un bâtiment industriel situé au 9300, boulevard Maurice-Duplessis, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003636237.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'urbanisme, permis et inspection a reçu une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire en cour avant. La demande vise le terrain occupé par une industrie de réparation de matériel roulant situé au 9300, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 1 076 164 du cadastre du Québec. Ce projet déroge à l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à l'emplacement d'un bâtiment complémentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande vise un terrain situé sur le boulevard Maurice-Duplessis, entre la 54^e Avenue et l'avenue Lucien-Gendron. Une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire en cour avant. Cette construction est nécessaire aux fins du bon fonctionnement de l'entreprise et à la protection du site. Le bâtiment projeté accueillera une pompe afin de rehausser la pression d'eau sur l'ensemble du site en raison de la grande distance entre le réseau d'aqueduc et l'arrière du site. Cette pompe est essentielle pour se conformer aux normes de sécurité incendie. L'emplacement de la pompe ne peut être ailleurs qu'en cour avant, puisque, pour rehausser la pression de l'eau acheminée aux bâtiments, elle doit être implantée entre ceux-ci et le branchement au réseau d'aqueduc, lequel est situé sur le boulevard Maurice-Duplessis.

L'abri se trouvera à plus de 32,7 mètres du domaine public. Bien que le bâtiment présente une marge avant imposante et que la végétation existante dissimulera en grande partie la construction, une rangée de conifères sera plantée afin de dissimuler davantage la construction projetée.

L'abri aura des dimensions de 6,1 mètres par 7,9 mètres, donc d'une superficie projetée de 48,19 m². La hauteur de l'abri sera de 6,1 mètres à son point le plus haut. Celui-ci sera composé de maçonnerie, soit une brique de la compagnie Glen-Gery, modèle Klaycoat, de la couleur Stone grey, ainsi que d'un revêtement métallique Vicwest, modèle AD150 et de couleur brun foncé.

Le Règlement de zonage en vigueur (RCA09-Z01) stipule que l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant d'un bâtiment principal est prohibée, tel que spécifié à l'article 133.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par la firme GRS Architecture, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 27 janvier 2026 ainsi que sur le Plan projet d'implantation préparé par monsieur Martin Larocque, arpenteur-géomètre, minute 6341, préparé à Mirabel en date du 15 janvier 2026.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le bâtiment se trouve dans la zone 537 dans laquelle l'usage « Matériel roulant » inclus dans la catégorie I.3 « Industrie lourde » n'est plus autorisé. L'usage exercé, soit la réparation de wagon de chemin de fer, est protégé par droit acquis. À l'exception de l'article 133, soit l'emplacement d'un bâtiment complémentaire, la demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux droits acquis, telles qu'apparaissant au chapitre 14 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Description de la dérogation mineure

- **Permettre la construction d'un bâtiment complémentaire en cour avant d'un bâtiment principal alors que cela est prohibé par l'article 133 du Règlement de zonage RCA09-Z01.**

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'article 133 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), visant l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant desservant un bâtiment industriel situé au 9300, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 1 076 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que présenté sur les plans préparés par la firme GRS Architecture, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 27 janvier 2026 ainsi que sur le Plan projet d'implantation préparé par monsieur Martin Larocque, arpenteur-géomètre, minute 6341, préparé à Mirabel en date du 15 janvier 2026, à savoir :

- **Permettre la construction d'un bâtiment complémentaire en cour avant d'un bâtiment principal alors que cela est prohibé par l'article 133 du Règlement de zonage RCA09-Z01.**

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure permet de répondre aux besoins en matière de sécurité incendie de l'entreprise;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions

éditées au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 7 mars 2026
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 10 avril 2026
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-04-17



Dossier # : 1263469001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant aux articles 88, 90 et 115 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge de recul avant principale minimale et à la marge de recul latérale droite minimale du bâtiment, ainsi qu'aux distances aux limites latérales des avant-toits et à l'empiètement d'un de ces avant-toits dans la marge de recul latérale droite prescrite, pour un bâtiment résidentiel situé au 12172, rue Reeves, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3003463234.

Considérant la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 10 avril 2026, il est recommandé :

D'approuver la demande de dérogations mineures quant aux articles 88, 90 et 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la marge de recul avant principale minimale et à la marge de recul latérale droite minimale du bâtiment, ainsi qu'aux distances aux limites latérales des avant-toits et à l'empiètement d'un de ces avant-toits dans la marge de recul latérale droite prescrite, pour un bâtiment résidentiel situé au 12172, rue Reeves, sur le lot numéro 1 260 813, tel qu'illustré sur le plan de localisation portant le numéro de minute 13 010, préparé par monsieur Denis Moreau, arpenteur-géomètre, en date du 25 février 2026, à savoir :

- Permettre une marge de recul avant principale minimale de 4,40 m du bâtiment, plutôt que de 6 m, tel qu'exigé à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01);
- Permettre une marge de recul latérale droite de 1,04 m entre le bâtiment et la limite latérale de propriété, plutôt que de 1,5 m, tel qu'exigé à l'article 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01);
- Permettre une distance de l'avant-toit à la limite latérale droite de 0,09 m, plutôt que de 1,2 m, tel qu'exigé à l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01);
- Permettre une distance de l'avant-toit à la limite latérale gauche de 1,18 m, plutôt que de 1,2 m, tel qu'exigé à l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01);
- Permettre un empiètement de l'avant-toit dans la marge de recul latérale droite malgré l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Condition

La dérogation mineure relative à l'empiètement de l'avant-toit dans la marge latérale droite est conditionnelle au respect des normes de construction, notamment celles relatives aux façades de rayonnement, ainsi que des normes en matière de protection contre les incendies.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable, sous réserve, à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le cadre bâti est existant depuis sa construction en 1971;
- Le bâtiment ne fait pas l'objet de travaux;
- L'application stricte du règlement porterait un préjudice au requérant;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées sont admissibles selon les dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures;
- **La dérogation mineure relative à l'empiètement de l'avant-toit dans la marge latérale droite est conditionnelle** au respect des normes de construction, notamment celles relatives aux façades de rayonnement, ainsi que des normes en matière de protection contre les incendies;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage, sous réserve des correctifs à apporter, le cas échéant, à l'avant-toit qui empiète dans la marge latérale droite.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-21 18:48

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263469001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant aux articles 88, 90 et 115 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge de recul avant principale minimale et à la marge de recul latérale droite minimale du bâtiment, ainsi qu'aux distances aux limites latérales des avant-toits et à l'empiètement d'un de ces avant-toits dans la marge de recul latérale droite prescrite, pour un bâtiment résidentiel situé au 12172, rue Reeves, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3003463234.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une demande de dérogations mineures portant le numéro 3003463234, visant à permettre une marge de recul avant principale minimale et une marge de recul latérale droite, ainsi que des distances aux limites latérales des avant-toits, inférieures à celles autorisées à la réglementation. De plus, la demande vise à permettre l'empiètement de l'avant-toit dans la marge de recul latérale droite prescrite. Le bâtiment visé par cette demande est situé au 12172, rue Reeves, sur le lot numéro 1 260 813.

Ce bâtiment déroge aux articles 88, 90 et 115 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande de dérogations mineures a été formulée par un notaire à la suite d'une transaction immobilière; le bâtiment ne fait pas l'objet de travaux. Il s'agit d'un bâtiment unifamilial isolé construit en 1971.

Il a été démontré que la marge de recul avant du bâtiment est de 4,40 m, alors que la marge de recul avant principale minimale prescrite par la réglementation est de 6 m. De plus, la marge de recul latérale droite est de 1,04 m, alors que 1,5 m est exigé à la grille des spécifications de la zone 203 du Règlement de zonage en vigueur (RCA09-Z01).

De plus, il a été relevé que les distances des avant-toits par rapport aux limites latérales du terrain sont inférieures à 1,2 m, soit la distance minimale autorisée par la réglementation. La distance de l'avant-toit à la limite latérale droite est de 0,09 m, tandis que la distance de

l'avant-toit à la limite latérale gauche est de 1,18 m.

Il a également été décelé qu'un empiètement de l'avant-toit est présent dans la marge de recul latérale droite.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan de localisation portant le numéro de minute 13 010, préparé par monsieur Denis Moreau, arpenteur-géomètre, en date du 25 février 2026 et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques le 5 mars 2026.

Condition

La dérogation mineure relative à l'empiètement de l'avant-toit dans la marge latérale droite est conditionnelle au respect des normes de construction, notamment celles relatives aux façades de rayonnement, ainsi que des normes en matière de protection contre les incendies.

Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé)

Le site se trouve dans la zone 203 dans laquelle seule la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisée. Mises à part les dérogations mineures demandées, le bâtiment respecte les normes relatives aux bâtiments principaux édictées au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

Description des dérogations mineures

- Permettre une marge de recul avant principale minimale de 4,40 m, plutôt que de 6 m, tel qu'exigé à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01);
- Permettre une marge de recul latérale droite de 1,04 m entre le bâtiment et la limite latérale de propriété, plutôt que de 1,5 m, tel qu'exigé à l'article 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01);
- Permettre une distance de l'avant-toit à la limite latérale droite de 0,09 m, plutôt que de 1,2 m, tel qu'exigé à l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01);
- Permettre une distance de l'avant-toit à la limite latérale gauche de 1,18 m, plutôt que de 1,2 m, tel qu'exigé à l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01);
- Permettre un empiètement de l'avant-toit dans la marge de recul latérale droite malgré l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogations mineures quant aux articles 88, 90 et 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la marge de recul avant principale minimale et à la marge de recul latérale droite minimale du bâtiment, ainsi qu'aux distances aux limites latérales des avant-toits et à l'empiètement d'un de ces avant-toits dans la marge de recul latérale droite prescrite, pour un bâtiment résidentiel situé au 12172, rue Reeves, sur le lot numéro 1 260 813, tel qu'illustré sur le plan de localisation portant le numéro de minute 13 010, préparé par monsieur Denis Moreau, arpenteur-géomètre, en date du 25 février 2026, et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques le 5 mars 2026, à savoir :

- Permettre une marge de recul avant principale minimale de 4,40 m du bâtiment, plutôt que de 6 m, tel qu'exigé à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01);
- Permettre une marge de recul latérale droite de 1,04 m entre le bâtiment et la limite latérale de propriété, plutôt que de 1,5 m, tel qu'exigé à l'article 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01);
- Permettre une distance de l'avant-toit à la limite latérale droite de 0,09 m, plutôt que de 1,2 m, tel qu'exigé à l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01);

- Permettre une distance de l'avant-toit à la limite latérale gauche de 1,18 m, plutôt que de 1,2 m, tel qu'exigé à l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01);
- Permettre un empiètement de l'avant-toit dans la marge de recul latérale droite malgré l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Condition

La dérogation mineure relative à l'empiètement de l'avant-toit dans la marge latérale droite est conditionnelle au respect des normes de construction, notamment celles relatives aux façades de rayonnement, ainsi que des normes en matière de protection contre les incendies.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable, sous réserve, à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le cadre bâti est existant depuis sa construction en 1971;
- Le bâtiment ne fait pas l'objet de travaux;
- L'application stricte du règlement porterait un préjudice au requérant;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées sont admissibles selon les dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures;
- **La dérogation mineure relative à l'empiètement de l'avant-toit dans la marge latérale droite est conditionnelle** au respect des normes de construction, notamment celles relatives aux façades de rayonnement, ainsi que des normes en matière de protection contre les incendies;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage, sous réserve des correctifs à apporter, le cas échéant, à l'avant-toit qui empiète dans la marge latérale droite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas, en raison de la nature de l'objet visé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 7 avril 2026

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 10 avril 2026

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel SCHILLER
Agent technique en urbanisme - En
collaboration avec Normand Labbé, conseiller
en aménagement, C/E

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-04-14



Dossier # : 1265270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant à l'article 130 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement aux dimensions d'un bâtiment complémentaire projeté au 8375, boulevard Gouin Est, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3003596418.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 avril 2026, il est recommandé :

d'approuver la demande de dérogations mineures quant à l'article 130 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la hauteur et à la superficie d'un bâtiment complémentaire projeté au 8375, boulevard Gouin Est, sur le lot numéro 6 700 402, le tout tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 7 avril 2026;

- Permettre la construction d'un bâtiment complémentaire d'une superficie maximale de 80,3 m² sans dépassement au taux d'implantation au sol prescrit, au lieu de 29,6 m², tel que prescrit à l'article 130 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
- Permettre la construction d'un bâtiment complémentaire d'une hauteur maximale de 4,3 mètres, au lieu de 4 mètres, tel que prescrit à l'article 130 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Les membres du CCU se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le contexte particulier (petit bâtiment principal sur un très grand terrain) limite disproportionnellement la superficie des bâtiments complémentaires;
- La superficie du bâtiment complémentaire projeté représente 4,7 % de la superficie totale du terrain visé;
- Le projet ne dépasse pas le taux d'implantation au sol prescrit;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas des éléments causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures.

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-21 18:53

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant à l'article 130 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement aux dimensions d'un bâtiment complémentaire projeté au 8375, boulevard Gouin Est, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3003596418.

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant à l'article 130 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la hauteur et à la superficie d'un bâtiment complémentaire projeté au 8375, boulevard Gouin Est, sur le lot numéro 6 700 402, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3003596418.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1265270003 - en cour de traitement : Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 90 de la section 12 et à l'article 103.2 de la section 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des plans de construction d'un bâtiment complémentaire et d'aménagement de terrain pour une propriété résidentielle unifamiliale située au 8375, boulevard Gouin Est.

DESCRIPTION

Le requérant est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1 710,3 m² en bordure de la rivière des Prairies. Le terrain est occupé par une maison unifamiliale isolée d'une superficie au sol de 112,8 m² et d'un garage détaché d'une superficie au sol de 26,8 m². Ensemble ces deux bâtiments représentent un taux d'occupation du sol de 8,2 %. Deux petits bâtiments complémentaires (cabanons) seront retirés dans le cadre de ce projet.

Réglementation applicable en matière de superficie pour un bâtiment principal ou complémentaire

Le taux maximal d'implantation au sol pour un bâtiment principal est de 35 % dans la zone visée par la présente demande (zone 378). C'est dire qu'un bâtiment principal d'une superficie de 598,6 m² pourrait occuper le site ; une emprise au sol plus de 4 fois plus grande que celle de la maison et du garage du requérant combinée.

Par ailleurs, selon l'article 130 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), la superficie d'un

bâtiment complémentaire doit représenter 50 % ou moins de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal situé sur le même terrain jusqu'à concurrence du taux d'implantation au sol maximal spécifié à la grille des spécifications pour la zone.

Lorsqu'il y a plus d'un bâtiment complémentaire sur un terrain, l'implantation au sol de chacun des bâtiments doit être additionnée.

En appliquant l'article 130, le requérant peut disposer d'un ou de plusieurs bâtiments complémentaires d'une superficie totale de 56,4 m². Pour un taux d'implantation au sol total de 9,9 % (bâtiment principal et tous les bâtiments complémentaires). Encore bien en dessous du taux maximal d'implantation au sol de 35 % prescrit.

Projet

Le requérant souhaite construire un bâtiment complémentaire servant de lieu d'entreposage pour un véhicule récréatif. Pour ce faire, le bâtiment complémentaire projeté doit disposer d'une superficie de 80,3 m² et une hauteur de 4,3 m.

En tenant compte du garage détaché déjà présent, le nouveau bâtiment complémentaire ne peut excéder une superficie de 29,6 m². De plus, toujours selon l'article 130 du Règlement de zonage, la hauteur maximale prescrite pour un bâtiment complémentaire est de 4 mètres.

Dans le cadre du présent projet, le requérant s'engage à renaturaliser la berge située sur son terrain qui est présentement occupée par une descente en béton (voir dossier #1265270003).

Demande de dérogations mineures

Le requérant demande l'autorisation de construire un bâtiment complémentaire d'une superficie maximale de 80,3 m² sans dépassement au taux d'implantation au sol prescrit, au lieu de 29,6 m², tel que prescrit à l'article 130 du Règlement de zonage (RCA09-Z01). Le taux d'implantation au sol de l'ensemble des bâtiments (existants et projeté) sera de 12,9 %.

Le requérant demande l'autorisation de construire un bâtiment complémentaire d'une hauteur maximale de 4,3 mètres, au lieu de 4 mètres, tel que prescrit à l'article 130 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 7 avril 2026.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 378 dans laquelle la classe d'usage H.1 est autorisée.

Description des dérogations mineures

- Permettre la construction d'un bâtiment complémentaire d'une superficie maximale de 80,3 m² sans dépassement au taux d'implantation au sol prescrit, au lieu de 29,6 m², tel que prescrit à l'article 130 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
- Permettre la construction d'un bâtiment complémentaire d'une hauteur maximale de 4,3 mètres, au lieu de 4 mètres, tel que prescrit à l'article 130 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogations mineures quant à l'article 130 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la hauteur et à la superficie d'un bâtiment

complémentaire projeté au 8375, boulevard Gouin Est, sur le lot numéro 6 700 402, le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 7 avril 2026.

- Permettre la construction d'un bâtiment complémentaire d'une superficie maximale de 80,3 m² sans dépassement au taux d'implantation au sol prescrit, au lieu de 29,6 m², tel que prescrit à l'article 130 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
- Permettre la construction d'un bâtiment complémentaire d'une hauteur maximale de 4,3 mètres, au lieu de 4 mètres, tel que prescrit à l'article 130 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le contexte particulier (petit bâtiment principal sur un très grand terrain) limite disproportionnellement la superficie des bâtiments complémentaires;
- La superficie du bâtiment complémentaire projeté représente 4,7 % de la superficie totale du terrain visé;
- Le projet ne dépasse pas le taux d'implantation au sol prescrit;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas des éléments causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : soumis à la séance spéciale du 10 avril 2026
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-04-14



Dossier # : 1265270003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 90 de la section 12 et à l'article 103.2 de la section 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des plans de construction d'un bâtiment complémentaire et d'aménagement de terrain pour une propriété résidentielle unifamiliale située au 8375, boulevard Gouin Est, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003620677 et à la demande de permis de travaux en rive numéro 3003636990.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 avril 2026, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 90 de la section 12 et à l'article 103.2 de la section 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des plans de construction d'un bâtiment complémentaire et d'aménagement de terrain pour une propriété résidentielle unifamiliale située au 8375, boulevard Gouin Est, sur les lot projeté numéro 6 700 402.

Le tout, tel que présenté aux plans approuvés :

L'implantation est présentée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Sylvain Lebel, en date du 17 mars 2026, minute 19580.

L'apparence architecturale est illustrée sur la vue en perspective et les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date 7 avril 2026.

Les matériaux et les couleurs retenus sont illustrés sur la perspective déposée et estampillée par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 7 avril 2026. Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité

supérieure peuvent être utilisés.

L'aménagement de la berge et l'aménagement paysager sont présentés sur les plans d'ingénierie et le plan d'aménagement de terrain déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 7 avril 2026.

- d'exiger, conformément à l'article 16 du règlement sur les PIIA, que préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux, comme condition d'approbation des plans, qu'une lettre de garantie bancaire irrévocable soit délivrée et ce, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des objectifs et des critères des articles 95 et 103.6 respectivement des section 12 et 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01).

Le tout, suivant les conditions et les modalités ci-dessous indiquées, à savoir :

Délais de réalisation

L'aménagement de la berge et l'aménagement paysager prévu aux plans d'ingénierie et d'aménagement de terrain déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 7 avril 2026, doivent être complétés dans les dix-huit (18) mois suivant l'émission des permis liés aux requêtes # 3003620677 et # 3003636990.

Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux, le Conseil d'arrondissement exige, comme condition d'approbation des plans, que le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 3500 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des objectifs et des critères des articles 95 et 103.6 respectivement des section 12 et 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01).

Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Elle doit prévoir une disposition obligeant un renouvellement automatique ainsi qu'une clause obligeant l'émetteur à aviser le directeur de son annulation.

Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la présente résolution, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et conserver la garantie bancaire à titre de pénalité, et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais ;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci. Ces frais constituent, après enregistrement, une charge privilégiée sur l'immeuble.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation, d'apparence architecturale et d'aménagement de terrain sont respectés

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-21 18:58

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265270003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 90 de la section 12 et à l'article 103.2 de la section 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des plans de construction d'un bâtiment complémentaire et d'aménagement de terrain pour une propriété résidentielle unifamiliale située au 8375, boulevard Gouin Est, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003620677 et à la demande de permis de travaux en rive numéro 3003636990.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de permis de construction pour un bâtiment complémentaire situé au 8375, boulevard Gouin Est, sur le lot numéro 6 700 402.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA en vertu de l'article 90 de la section 12 et de l'article 103.2 de la section 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1265270002 - en cour de traitement : Demande d'approbation d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 130 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement aux dimensions d'un bâtiment complémentaire projeté au 8375, boulevard Gouin Est.

DESCRIPTION

Le requérant dispose d'un grand terrain situé en rive de la rivière des Prairies. Dans l'état actuel, le terrain est occupé par un bâtiment principal et trois bâtiments complémentaires de taille variée. Le projet vise à remplacer deux bâtiments complémentaires par un nouveau bâtiment complémentaire neuf.

Implantation

Le bâtiment d'une superficie de 80,3 m² sera implanté en cour arrière, à une distance d'environ 70 mètres de la voie publique. De plus, il sera localisé derrière un garage détaché déjà présent sur le site. De ce fait, l'implantation projetée n'affectera pas davantage la visibilité vers la rivière.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre,

monsieur Sylvain Lebel, en date du 17 mars 2026, minute 19580.

Apparence

Il est proposé de construire un bâtiment d'un étage revêtu d'un parement léger en bois d'ingénierie du fabricant Maibec, le tout de couleur blanche. La façade avant sera munie d'une porte de garage de couleur grise. Du côté du mur latéral droit, une porte piétonne et quatre fenêtres seront apposées, toutes de couleur grise.

Le tout, tel que présenté sur la vue en perspective déposée et estampillée par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date 7 avril 2026.

Les matériaux et les couleurs retenus sont illustrés sur la perspective déposée et estampillée par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 7 avril 2026. Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Aménagement de terrain

La portion arrière du lot visé est recouverte de gravier. Tandis que la rive est bétonnée. Dans le cadre du présent projet, le requérant s'engage à renaturaliser la berge selon les plans préparés par un ingénieur spécialisé en la matière. Par ailleurs, dans le reste de la cour, le gravier sera retiré pour faire place à une pelouse et quatre arbres seront plantés en cour arrière.

Le tout, tel que présenté sur les plans d'aménagement de terrain déposés et estampillée par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 7 avril 2026.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 378, dans laquelle est autorisée la classe d'usage H.1. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments complémentaires, telles qu'apparaissant au chapitre 6 au Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles 94, 95, 103.4, 103.5 et 103.6 des sections 12 et 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Section 12 - Parcours riverain de Rivière-des-Prairies

Article 93 Architecture

Objectif

Implanter les constructions de manière à créer et préserver l'accessibilité visuelle et physique à la rivière des Prairies et sa rive à partir d'une voie publique.

Critères

- Les bâtiments sont implantés de manière à préserver les vues sur la rivière des Prairies et sa rive;
- L'implantation des bâtiments respecte les qualités et la fragilité du milieu riverain.

Article 94 Architecture

Objectif 1

Assurer l'intégration cohérente et harmonieuse des nouvelles constructions et des agrandissements au milieu bâti environnant.

Critères

- Le gabarit des constructions ou agrandissements est compatible avec celui du milieu bâti environnant;
- Le modèle des bâtiments proposés est compatible et de qualité comparable avec le milieu bâti environnant;
- L'agencement des constructions recherche une intégration harmonieuse de la composition architecturale, des matériaux de revêtement extérieur, des couleurs, des styles et des toitures;
- L'expression architecturale des constructions ou des agrandissements s'inspire du milieu bâti environnant, sans l'imiter.

Objectif 2

Favoriser les constructions de bonne qualité le long du parcours riverain.

Critères

- Les nouvelles constructions, les transformations, les rénovations et les agrandissements respectent les caractéristiques et le langage architectural du milieu environnant;
- Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures s'harmonisent au secteur environnant; l'utilisation de teintes sobres est préconisée alors que les couleurs vives et éclatantes sont à éviter.

Article 95 Aménagement de terrain

Objectif

Favoriser des aménagements qui s'intègrent au cadre naturel des lieux.

Critères

- Une harmonisation avec le paysage naturel (arbres matures et milieu riverain) est recherchée;
- Les aménagements paysagers en rives ou à proximité s'apparentent à la couverture végétale naturelle composant le milieu riverain.

Section 13.1 - Terrain bordant la rivière des Prairies

Article 103.4 Implantation

Objectif

Planter les bâtiments de façon à préserver l'accessibilité visuelle et physique à la rivière des Prairies.

Critères

- Les bâtiments sont implantés de manière à préserver les vues existantes ou à créer d'autres vues sur le fleuve et la rivière;
- L'implantation des bâtiments préserve les vues exceptionnelles sur un élément significatif du paysage, telles qu'une île, des rapides ou un clocher;
- L'implantation des bâtiments respecte les qualités et la fragilité du milieu riverain.

Article 103.5 Architecture

Objectif

Moduler la volumétrie des bâtiments de façon à préserver l'accessibilité visuelle à la rivière des Prairies.

Critères

- Les bâtiments sont implantés de manière à préserver les vues existantes ou à créer d'autres vues sur le fleuve et la rivière;
- L'implantation des bâtiments préserve les vues exceptionnelles sur un élément significatif du paysage tel qu'une île, des rapides ou un clocher;
- L'implantation des bâtiments respecte les qualités et la fragilité du milieu riverain.

Article 103.6 Aménagement de terrain**Objectif**

Favoriser des aménagements qui préserveront le caractère végétal des lieux tout en maintenant une percée visuelle sur la rivière des Prairies à partir de la voie publique.

Critère

- L'aménagement des terrains favorise la préservation des espaces verts et des arbres matures sur le terrain.

Garantie financière

Conformément à l'article 16 du règlement sur les PIIA, préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux, comme condition d'approbation des plans, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 3 500 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des objectifs et des critères des articles 95 de la section 103.6 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01).

JUSTIFICATION**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 90 de la section 12 et à l'article 103.2 de la section 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), les plans de construction d'un bâtiment complémentaire et d'aménagement de terrain pour une propriété résidentielle unifamiliale située au 8375, boulevard Gouin Est, sur le lot numéro 6 700 402.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation, d'apparence architecturale et d'aménagement de terrain sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une lettre de garantie bancaire de 3 500 \$.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : soumis à la séance du 10 avril 2026
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-04-13



Dossier # : 1250394010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), ainsi qu'aux sections 13, 17 et 23 du Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à la modification de l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-160 relativement à la demande de transformation numéro 3003589543.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 10 avril 2026, il est recommandé :
dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), ainsi qu'aux sections 13, 17 et 23 du Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à la modification de l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-160.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par l'architecte, monsieur Jean-Lou Hamelin, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 27 février 2026 ainsi que sur le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste, madame Éliane Arbique, soumis et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 19 août 2025.

Le tout relativement à la demande de transformation numéro 3003589543.

Les membres demandent toutefois que l'élément suivants soit pris en compte :

- Revoir l'aménagement paysager afin de réduire la quantité de vivaces plantées;
- Revoir les essences utilisées afin d'assurer l'utilisation de vivaces ou graminées à faible déploiement.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-23 08:17

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250394010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), ainsi qu'aux sections 13, 17 et 23 du Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à la modification de l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-160 relativement à la demande de transformation numéro 3003589543.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1^{er} avril 2025, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution sur le projet particulier numéro PP-160 afin d'autoriser l'ajout d'un maximum de 7 logements dans le bâtiment commercial situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009) ainsi qu'en vertu de l'article 96 de la section 13 applicable au Parcours riverain ainsi qu'à l'article 122 de la section 17 applicable au Vieux Pointe-aux-Trembles et à l'article 161 de la section 23 applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, aux secteurs de valeur intéressante et aux ensembles urbains d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Le projet doit respecter les critères prévus à l'article 6 du PP-160 ainsi que les objectifs et les critères relatifs à l'architecture et à l'aménagement de terrain prévus aux sections 13, 17 et 23 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 30 04 0095 - 1^{er} avril 2025 : Adoption de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-160 sur le Projet particulier visant à permettre l'ajout d'un maximum de 7 logements dans un bâtiment commercial situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est – District de Pointe-

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant a soumis une demande de permis afin de transformer les étages supérieurs du bâtiment aux fins d'un usage résidentiel. Un total de 7 logements seront aménagés, soit 2 logements au niveau des 2^e et 3^e étages ainsi que 3 unités au 4^e étage. Ce changement d'usage est autorisé via le PP-160.

Architecture :

En raison du nouvel usage qui y sera exercé, de nouvelles ouvertures seront ajoutées à l'arrière du bâtiment. Les ouvertures sont localisées dans le corridor commun des 2^e, 3^e et 4^e étages. Il s'agit d'un total de trois (3) ouvertures de 1,21 mètre par 1,7 mètre, soit une par étage. Les fenêtres seront fixes, en aluminium et de couleur brune.

Des entablements en tôle industrielle sont présents sur la façade principale ainsi que sur la façade donnant sur la 8^e Avenue. Ceux-ci étant en mauvais état, ils seront retirés afin d'être remplacés permettant ainsi de conserver l'apparence d'origine du bâtiment. Il est prévu d'enlever et de remplacer l'entablement installé au-dessus des vitrines commerciales au 1^{er} étage et de retirer le filage électrique s'y trouvant.

Aménagement paysager :

L'emplacement présente une petite surface minéralisée au niveau de la 8^e Avenue. Cet espace fera l'objet d'un aménagement paysager comportant des vivaces et autre plantation propice au milieu d'insertion.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par l'architecte, monsieur Jean-Lou Hamelin, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 27 février 2026 ainsi que sur le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste, madame Éliane Arbique, soumis et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 19 août 2025.

Sur approbation de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Réglementation de zonage

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 232. La demande, telle que présentée, respecte les normes applicables du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ainsi que le règlement de projet particulier PP-160.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour ce projet sont énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA03-11009) :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Par ailleurs, l'article 6 de la résolution sur le projet particulier numéro PP-160 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit que les critères supplémentaires suivants s'appliquant à l'évaluation de ce projet :

- Les fenêtres remplacées s'harmonisent avec les modèles présents dans le secteur environnant;
- Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur l'espace libre sur la 8^e Avenue;
- Les nouvelles plantations se font avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- L'aménagement intérieur des étages tend à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-160;
- L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-160.

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles 101, 102, 127, 164 et 165 des sections 13, 17 et 23 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

SECTION 13 - Parcours Riverain

Article 101 - Architecture

Objectif :

Favoriser les constructions de bonne qualité le long du parcours riverain.

Critère :

- Les nouvelles constructions, les transformations, les rénovations et les agrandissements respectent les caractéristiques et le langage architectural du milieu environnant.

Article 102 - Aménagement de terrain

Objectif :

Favoriser des aménagements qui s'intègrent au cadre naturel des lieux.

Critère :

- Les aménagements paysagers mettent en valeur le bâtiment.

Objectif :

Favoriser des aménagements mettant en valeur la façade principale du bâtiment ainsi que le paysage du parcours riverain.

Critère :

- Des plantations et des aménagements sont favorisés principalement en façade du bâtiment (gazon, bacs à fleurs, dallage particulier, mobilier urbain, etc.).

SECTION 17 - Vieux Pointe-aux-Trembles

Article 127 - Architecture

Objectif :

Préserver les caractéristiques architecturales qui respectent le caractère historique du patrimoine bâti du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

Critères :

- Le projet tient compte de l'usage passé et actuel du bâtiment et de ses qualités architecturales (typologies, élévations, toitures et lucarnes, corniches, ouvertures, ornementation, etc.);
- Les caractéristiques architecturales relatives à des travaux d'agrandissement et/ou de rénovation d'un bâtiment existant, y compris le niveau et le type d'accès, sont compatibles avec les caractéristiques architecturales de ce bâtiment. Elles peuvent être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;
- La transformation d'une caractéristique architecturale est compatible avec le style architectural du bâtiment. Dans le cas d'un bâtiment altéré, le projet vise à redonner le cachet d'époque au bâtiment ou à améliorer l'intégration de ce dernier dans son contexte urbain.

SECTION 23 - Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, aux secteurs de valeur intéressante et aux ensembles urbains d'intérêt

Article 164 - Architecture

Objectif :

Préserver la valeur patrimoniale du bâtiment en respectant ses caractéristiques intrinsèques lors des travaux d'entretien, de réparation et d'agrandissement.

Critères :

- Les composantes architecturales authentiques du bâtiment, telles que la volumétrie, les pentes de toit, la fenestration, les portes, les saillies, les lucarnes, les souches de cheminées, les corniches, les matériaux de revêtement d'origine, les galeries et l'ornementation sont conservées;
- La préservation du nombre, des dimensions et de l'agencement original des ouvertures de fenêtres est privilégiée;
- Les portes et fenêtres s'apparentent à celles d'origine;
- L'usage de matériaux durables et nobles est favorisé comme revêtement extérieur. Les revêtements extérieurs suivants sont privilégiés : la pierre naturelle, la brique d'argile, les blocs de pierre, les revêtements de bois, les planches à clin et les déclins en fonction des caractéristiques originales du bâtiment.

Objectif :

Favoriser une approche de restauration plutôt qu'une approche de rénovation, notamment en veillant à la conservation des caractéristiques originales de l'apparence extérieure du bâtiment.

Critères :

- Les travaux projetés visent à redonner au bâtiment son caractère d'origine;
- Tout matériau de revêtement extérieur à remplacer, le cas échéant, est remplacé par un matériau d'origine ou par un matériau s'apparentant à celui d'origine (matériau de substitution) lorsqu'il est impossible de reproduire le matériau

- original;
- Tout élément décoratif, moulure et élément architectonique, est conservé ou, le cas échéant, remplacé par un matériau d'origine ou s'apparentant à celui d'origine lorsqu'il est impossible de reproduire le matériau original.

Article 165 - Aménagement de terrain

Objectif :

Prévoir des aménagements qui mettent en valeur le bâtiment patrimonial ainsi que le terrain sur lequel il est érigé.

Critère :

- Les aménagements en façade du bâtiment, tels que la plantation d'arbres, d'arbustes, d'aménagement floral, sont favorisés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à la modification de l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-160 sur le lot numéro 1 092 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par l'architecte, monsieur Jean-Lou Hamelin, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 27 février 2026 ainsi que sur le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste, madame Éliane Arbique, soumis et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 19 août 2025.

Sur approbation de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de transformation portant le numéro 3003589543.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- Les modifications proposées respectent les paramètres du PP-160;
- Les transformations proposées permettent de maintenir l'apparence d'origine du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 7 avril 2026

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 10 avril 2026

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-04-20



Dossier # : 1260394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément aux articles 96, 103.2 et 206.16 des sections 13, 13.1 et 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), visant l'ajout d'un logement dans le bâtiment situé au 12780, rue Notre-Dame Est, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003608537.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 10 avril 2026, il est recommandé :

D'approuver dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément aux articles 96, 103.2 et 206.16 des sections 13, 13.1 et 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), visant l'ajout d'un logement dans le bâtiment situé au 12780, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 503 878 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes:

- **Prévoir la plantation d'un arbre colonnaire en cour avant;**
- **Déposer une garantie bancaire au montant de 5 000\$ afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers.**

Le tout, tel que présenté sur la soumission ainsi que les plans préparés par la technologue Samantha Plante, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 23 janvier 2026.

Le tout relativement à la demande de transformation numéro 3003608537.

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément aux articles 96, 103.2 et 206.16 des sections 13, 13.1 et 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), visant l'ajout d'un logement dans le bâtiment situé au 12780, rue Notre-Dame Est, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003608537.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une demande de transformation d'un bâtiment sis au 12780, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 503 878, afin d'effectuer des modifications extérieures suite à l'ajout d'un logement.

Ce projet est soumis à la procédure relative à l'approbation d'un PIIA, et ce, en vertu de l'article 96 de la section 13 applicable au Parcours riverain de Pointe-aux-Trembles, à l'article 103.2 de la section 13.1 applicable aux terrains bordant le fleuve Saint-Laurent ou la rivière des Prairies, ainsi qu'à l'article 206.16 de la section 31.5 applicable aux projets de densification pour les terrains occupés par les classes d'usage H.1, H.2 ou H.3 dans une zone d'habitation, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter les objectifs et les critères relatifs à l'architecture et à l'aménagement de terrain prévus dans ces trois sections de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet

Le bâtiment présent sur le terrain a été construit en 1952. L'immeuble de type mixte a accueilli au rez-de-chaussée pendant de nombreuses années un commerce de vente de peinture ainsi qu'un commerce offrant divers services en lien avec l'informatique plus récemment.

Le propriétaire souhaite retirer le local commercial présent au rez-de-chaussée afin d'y aménager un logement. Outre les travaux intérieurs, les ouvertures en façade seront modifiées afin de refléter davantage le nouvel usage prévu de type résidentiel. La porte

d'entrée de type commercial sera retirée afin d'y installer une porte de type résidentiel avec un vitrage de 65 pouces, soit plein vitrage. La porte comportera un carrelage afin de s'agencer avec la porte existante menant au deuxième étage. Les vitrines commerciales seront retirées et les ouvertures seront réduites afin d'y installer trois (3) fenêtres fixes de 45 pouces de largeur par 72 pouces de hauteur.

La porte ainsi que les fenêtres seront en PVC et de couleur blanche. La porte existante menant à l'étage sera peinte afin de s'agencer aux nouvelles ouvertures.

Suite à la modification des ouvertures du rez-de-chaussée, le revêtement extérieur de couleur vert foncé devra être remplacé. Un revêtement de Canexel de couleur brun « barista » sera installé en remplacement. Afin d'assurer une cohérence au niveau des couleurs de la façade, les éléments présentant un vert électrique seront repeints dans des teintes plus sobres et neutres.

Au niveau du mur latéral gauche, une nouvelle ouverture sera créée afin d'installer une fenêtre coulissante de 3 pieds par 3 pieds. Une saillie sera également ajoutée, soit un perron avec une structure en bois composée d'un garde-corps en aluminium blanc.

Sur le mur arrière, l'ouverture de la porte et de la fenêtre existante sera agrandie afin d'installer une porte-patio d'une hauteur de 6 pieds 8 pouces en PVC, de couleur blanche. Une terrasse sera ajoutée, composée d'une structure en bois et d'un garde-corps en aluminium blanc.

Au niveau de l'aménagement du terrain, l'espace de stationnement en façade sera retiré. Les surfaces asphaltées seront retirées afin de faire place à un aménagement paysager incluant des plantations et des chemins d'accès piétons desservant les accès aux logements. Une rangée de cèdre blanc sera plantée devant le perron en façade. Une aire de stationnement pour véhicule sera aménagée à l'arrière du bâtiment. La voie d'accès devra être végétalisée, incluant la plantation de verdure et l'aménagement de deux bandes de roulement en pavé perméable permettant la percolation des eaux pluviales.

Le tout, tel que présenté sur la soumission ainsi que les plans préparés par la technologue Samantha Plante, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 23 janvier 2026.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 187, où les classes d'usages H.1 - unifamiliale, H.2 - bifamiliale, H.3 - trifamiliale et C.1 - commerce et service de voisinage sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des sections 13, 13.1 et 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

SECTION 13

Parcours riverain de Pointe-aux-Trembles

Article 101 - Architecture

Objectif :

Favoriser les constructions de bonne qualité le long du parcours riverain.

Critères :

- Les nouvelles constructions, les transformations, les rénovations et les

agrandissements respectent les caractéristiques et le langage architectural du milieu environnant;

- L'utilisation d'éléments architectoniques, tels que les marquises, les portiques, les saillies, l'ornementation, les détails architecturaux (jeux de briques, linteaux, etc.), est recommandée;
- Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures s'harmonisent au secteur environnant; l'utilisation de teintes sobres est préconisée alors que les couleurs vives et éclatantes sont à éviter.

Article 102 - Aménagement de terrain

Objectif :

Favoriser des aménagements qui s'intègrent au cadre naturel des lieux

Critères :

- Les aménagements paysagers mettent en valeur le bâtiment;
- Une harmonisation avec le paysage naturel (arbres matures et milieu riverain) est recherchée.

Objectif :

Aménager les aires de stationnement de manière à minimiser leur impact visuel.

Critères :

- Les aires de stationnement sont localisées dans les cours arrière, latérales ou sont intérieures de manière à être peu visible de la rue et du fleuve Saint-Laurent;
- Les abords des aires de stationnement sont entourés d'une bande aménagée (haies, murets, talus, arbres, arbustes, etc.).

Objectif :

Favoriser des aménagements mettant en valeur la façade principale du bâtiment ainsi que le paysage du parcours riverain.

Critères :

- Des plantations et des aménagements sont favorisés principalement en façade du bâtiment (gazon, bacs à fleurs, dallage particulier, mobilier urbain, etc.);
- Un passage piéton est aménagé au besoin, pour desservir l'aire de stationnement.

Objectif :

Créer et préserver des percées visuelles sur le cours d'eau et sa rive.

Critères :

- Les aménagements permettent d'assurer la création et la préservation de percées visuelles vers le cours d'eau et sa rive depuis une voie publique;
- La plantation d'arbres sur le terrain se fait en respectant la percée visuelle recherchée;
- Les aires de stationnement seront davantage localisées en-dehors du champ des percées visuelles afin de limiter leur obstruction.

SECTION 13.1

Terrains bordant le fleuve Saint-Laurent ou la rivière des Prairies

Article 103.6 - Aménagement de terrain

Objectif :

Favoriser des aménagements qui préserveront le caractère végétal des lieux tout en maintenant une percée visuelle sur le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Prairies à partir de la voie publique.

Critères :

- L'aménagement des terrains favorise la préservation des espaces verts et des arbres matures sur le terrain;
- Les aires de stationnement sont localisées de manière à limiter les obstructions sur les percées visuelles vers le plan d'eau.

SECTION 31.5

Projets de densification pour les terrains occupés par les classes d'usage H.1, H.2 ou H.3 dans une zone d'habitation

Article 206.21 - Aménagement de terrain

Objectif :

Préserver, valoriser et bonifier les espaces verts et les arbres matures sur le site.

Critères :

- L'aménagement de terrain privilégie la conservation de la végétation existante sur le lot, notamment par la mise en place de moyens de protection, de celle-ci, lors des travaux de construction;
- Le projet prévoit des espaces libres au bénéfice des résidents des habitations;
- Les végétaux proposés sont similaires ou complémentaires à ceux du milieu d'insertion;
- Quand le contexte le permet, privilégier des essences d'arbre à grand déploiement.

Objectif :

Concevoir l'aire de stationnement et sa voie d'accès de manière à minimiser leur impact sur les lots voisins, le paysage urbain et l'environnement.

Critères :

- Le projet privilégie l'aménagement de cases de stationnement intérieur quand le contexte le permet;
- L'aire de stationnement est aménagée de façon à minimiser son impact sur les lots voisins, particulièrement à l'égard de son emplacement, de sa dimension et son type;
- Les matériaux de revêtement de sol de la voie d'accès et de l'aire de stationnement extérieur permettent l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et favorisent la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Objectif :

Prévoir des aménagements optimisant la fonctionnalité des lieux.

Critères :

- L'aménagement de terrain prévoit un emplacement pour entreposer la neige;
- L'aménagement de terrain prévoit un emplacement, non visible de la voie publique et facilement accessible, pour entreposer les bacs à rebuts.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement paysager prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 12 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de transformation.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis de transformation requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer la réalisation des aménagements paysagers.

JUSTIFICATION**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 96 de la section 13 ainsi qu'à l'article 103.2 de la section 13.1 et à l'article 206.16 de la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), visant l'ajout d'un logement dans le bâtiment le bâtiment situé au 12780, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 503 878 du cadastre du Québec.

Le tout, tel que présenté sur la soumission ainsi que les plans préparés par la technologue Samantha Plante, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 23 janvier 2026.

Sur approbation de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de transformation numéro 3003608537.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet de retirer des surfaces minéralisées en façade;
- Le projet permet d'augmenter le verdissement du site;
- Les objectifs et critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation du bâti, d'architecture, d'aménagement paysager et de sécurité sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**GARANTIE BANCAIRE**

Préalablement à l'émission du permis de transformation requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager. Le montant de cette garantie est établi à 5 000 \$.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette garantie monétaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin d'un délai maximal de 12 mois pour finaliser les travaux prévus au permis. Elle doit prévoir une disposition obligeant un renouvellement automatique ainsi qu'une clause obligeant l'émetteur à aviser le directeur de son annulation.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsqu'une inspection démontrera que les travaux auront été réalisés à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans le délai prescrit précédemment.

Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion, à savoir :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci. Ces frais constituent, après enregistrement, une charge privilégiée sur l'immeuble.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 7 avril 2026

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 10 avril 2026

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-04-17



Dossier # : 1260210002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-004 autorisant l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 12660, avenue Léon- Ringuet.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-004 autorisant l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 12660, avenue Léon-Ringuet;
- de conserver en place toute autre signalisation en vigueur existante.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-21 19:38

Signataire : Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260210002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-004 autorisant l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 12660, avenue Léon-Ringuet.

CONTENU

CONTEXTE

Une requête nous a été acheminée afin de procéder à l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite. La requérante a des limitations physiques permanentes qui restreignent la distance qu'elle peut parcourir. En conséquence, l'utilisation d'un espace de stationnement hors rue n'est pas possible, puisqu'elle est locataire d'un logement et que l'immeuble ne dispose d'aucune entrée charretière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

À la suite de l'analyse de l'évaluation médicale ainsi que des constats effectués lors de la visite au domicile de la requérante, il est recommandé de procéder à l'installation de la signalisation requise afin de délimiter un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, accessible en tout temps, devant le 12660, avenue Léon-Ringuet.

JUSTIFICATION

En vertu de la procédure en vigueur dans l'arrondissement, en ce qui concerne l'attribution des espaces de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, la requérante est admissible pour l'obtention d'un tel espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère

universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation des panneaux dès l'approbation du présent sommaire par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 15 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah-Eddine TOU
agent(e) technique en circulation &
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-04-15



Dossier # : 1261227003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30130-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2026) (RCA25-30130) » afin d'autoriser le retrait de la tarification de l'occupation du domaine public pour les terrasses.

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30130-1 intitulé : "Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2026) (RCA25-30130)", afin d'autoriser le retrait de la tarification de l'occupation du domaine public pour les terrasses.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-30 16:12

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1261227003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30130-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2026) (RCA25-30130) » afin d'autoriser le retrait de la tarification de l'occupation du domaine public pour les terrasses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite modifier le règlement sur les tarifs de l'Arrondissement afin de retirer la tarification pour l'occupation périodique du domaine publique à des fins de terrasse commerciale seulement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 30 12 0348 - 2 décembre 2025 - 1254860013 - Adoption du règlement numéro RCA25-30130 intitulé : « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2026) ».

DESCRIPTION

Le texte de l'article 45 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :
"Les frais susmentionnés au présent article ne s'appliquent pas aux commerces qui font une demande de permis pour l'installation d'une terrasse commerciale."

JUSTIFICATION

La modification du présent règlement est souhaitée par le conseil d'arrondissement afin de stimuler l'activité économique et permettre à ces terrasses d'agrémenter et de stimuler les milieux de vie, particulièrement dans le contexte de travaux majeurs dans certains secteurs commerciaux de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Manque à gagner minime car très peu de terrasses commerciales occupent le domaine public dans l'Arrondissement.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du Règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 30 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc CASTONGUAY
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-04-30



Dossier # : 1261227003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30130-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2026) (RCA25-30130) » afin d'autoriser le retrait de la tarification de l'occupation du domaine public pour les terrasses.

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30130-1 intitulé : "Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2026) (RCA25-30130)", afin d'autoriser le retrait de la tarification de l'occupation du domaine public pour les terrasses.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-30 16:12

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1261227003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30130-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2026) (RCA25-30130) » afin d'autoriser le retrait de la tarification de l'occupation du domaine public pour les terrasses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite modifier le règlement sur les tarifs de l'Arrondissement afin de retirer la tarification pour l'occupation périodique du domaine publique à des fins de terrasse commerciale seulement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 30 12 0348 - 2 décembre 2025 - 1254860013 - Adoption du règlement numéro RCA25-30130 intitulé : « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2026) ».

DESCRIPTION

Le texte de l'article 45 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :
"Les frais susmentionnés au présent article ne s'appliquent pas aux commerces qui font une demande de permis pour l'installation d'une terrasse commerciale."

JUSTIFICATION

La modification du présent règlement est souhaitée par le conseil d'arrondissement afin de stimuler l'activité économique et permettre à ces terrasses d'agrémenter et de stimuler les milieux de vie, particulièrement dans le contexte de travaux majeurs dans certains secteurs commerciaux de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Manque à gagner minime car très peu de terrasses commerciales occupent le domaine public dans l'Arrondissement.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du Règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 30 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc CASTONGUAY
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2026-04-30



Dossier # : 1265575003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la composition des membres constitutifs et de la relève du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles pour des mandats débutant le 5 mai 2026 et dont les échéances sont fixées au 4 mai 2027 et au 2 mai 2028, selon les désignations.

Il est recommandé que l'arrondissement entérine la composition des membres constitutifs et de la relève du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour des mandats débutant le 5 mai 2026 et dont les échéances sont fixées au 4 mai 2027 et au 2 mai 2028, selon les désignations suivantes :

Membres constitutifs du conseil jeunesse :

Noms	Termes des mandats
Alexandre Fabien-Gagné	4 mai 2027 (renouvellement fait le 6 mai 2025)
Darlène Jean Jacques	2 mai 2028
Floranne Rochette	2 mai 2028
Mara Alysha Éliazard	2 mai 2028
Raphaëlle Poirier	4 mai 2027 (renouvellement fait le 6 mai 2025)
Brendon Audigé	2 mai 2028
Noveen Norzoi Allam	4 mai 2027
Esteban Lantimo	4 mai 2027
Alyson Augustin	4 mai 2027
Jolianne Pelletier	4 mai 2027
Joyd R. Daérus	4 mai 2027 (anciennement membre de la Relève nouvellement membre Cj)
Alice Denommé	4 mai 2027 (anciennement membre de la Relève nouvellement membre Cj)

Membres de la relève du conseil jeunesse :

Nom	Termes des mandats
Sarah Turcot	4 mai 2027
Nida Arahman Frej	2 mai 2028 (nouveau membre)
Gianluca Zirpolo	2 mai 2028 (nouveau membre)
Jérémy Salvail	2 mai 2028 (nouveau membre)
Rosalia Caruana	2 mai 2028 (nouveau membre)

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-21 19:36

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265575003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la composition des membres constitutifs et de la relève du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour des mandats débutant le 5 mai 2026 et dont les échéances sont fixées au 4 mai 2027 et au 2 mai 2028, selon les désignations.

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux de positionner la jeunesse au cœur de ses priorités, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a annoncé en 2022 la création d'un Conseil jeunesse. Cette nouvelle instance participative permet de donner la parole aux jeunes, de leur faire connaître le fonctionnement de l'appareil municipal et de les impliquer dans les décisions de leur arrondissement. D'ailleurs, à travers son plan stratégique, Montréal 2030, la Ville réaffirme l'importance d'avoir une gouvernance inclusive et plus participative, de manière à ce que les citoyen(ne)s, dans toute leur diversité, aient la possibilité et les moyens de contribuer à la prise de décision publique, à l'amélioration de leur milieu de vie et au développement de la métropole. Ainsi, la création de ce Conseil jeunesse s'inscrit en cohérence avec les objectifs municipaux et en lien avec la réalité locale de l'arrondissement, où la place des jeunes est un enjeu partagé par les différents acteurs de la communauté.

Le Conseil jeunesse est une instance consultative, non partisane, qui a le mandat de faire entendre les besoins des jeunes, en lien avec la mission municipale, aux membres du conseil d'arrondissement et aux services administratifs. Le Conseil jeunesse peut également, par sa propre initiative, traiter d'enjeux d'arrondissement touchant la jeunesse et qui relèvent des compétences municipales. Plus spécifiquement, le Conseil jeunesse a pour objectif de :

- Conseiller les membres du conseil d'arrondissement de façon régulière et continue sur des enjeux relatifs à la jeunesse et relevant des compétences de l'arrondissement.
- Assurer la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les décisions de l'arrondissement.
- Donner la parole aux jeunes de l'arrondissement.
- Offrir aux jeunes un accès au pouvoir décisionnel.
- Participer à la détermination des priorités jeunesse municipales.

Le Conseil jeunesse concrétise sa mission :

- En fournissant, de sa propre initiative ou à la demande des membres du conseil d'arrondissement, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes déposés lors des conseils d'arrondissement.
- En sollicitant des opinions, en recevant et en entendant les représentations de toute

personne ou tout groupe sur les questions ayant trait aux préoccupations des jeunes.

- En réalisant des études et des recherches relatives à ces préoccupations.
- En organisant des événements, formations ou toute autre activité favorisant le développement, la connaissance et la réalité de la jeunesse.

Le Conseil jeunesse est constitué de personnes membres régulières (accès au droit de vote régulier) qui peut être composé d'un maximum de douze (12) personnes membres âgées de 12 à 25 ans au 30 septembre de l'année en cours et résidant ou possédant un commerce à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles depuis au moins un an. Quant à eux, les membres de la relève peuvent être composés d'un maximum de cinq (5) personnes membres âgées de 12 à 25 ans au 30 septembre de l'année en cours et résidant ou possédant un commerce à l'arrondissement depuis au moins un an. Le candidat ou la candidate ne deviendra officiellement membre du Conseil jeunesse qu'après que sa candidature aura été entérinée officiellement lors d'une séance du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1265575002 / CA26 3003 0030 du 3 février 2026

Désigner un membre du conseil d'arrondissement à titre de représentant du conseil d'arrondissement au Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

GDD 1253163001 / CA25 3010 0300 du 1er octobre 2025

Entériner la nomination d'un membre de la relève au Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la période du 1er octobre 2025 au 4 mai 2027.

GDD 1255575002 / CA25 3006 0180 du 3 juin 2025

Entériner la composition des membres constitutifs et de la relève du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour des mandats débutant le 3 juin 2025 et dont les échéances sont fixées au 5 mai 2026 et au 4 mai 2027, selon les désignations.

GDD 1234860005 / RCA23-30117 du 4 juillet 2023

Règlement constituant le conseil jeunesse de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

GDD 1237740003 / CA23 3005 0112 du 2 mai 2023

Entérinement des membres constitutifs et de la relève du Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Le Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a le mandat de partager avec les élus les préoccupations et les besoins des jeunes en lien avec la mission municipale. Notamment, il s'agit d'une structure que les élus peuvent consulter dans la mise en place des orientations ou sur l'optimisation des services offerts aux jeunes. Finalement, afin de pérenniser le bon fonctionnement de cette structure, il est important que le Conseil d'arrondissement entérine la composition des membres constitutifs et de la relève du Conseil jeunesse.

Lors de la constitution du Conseil jeunesse en 2023, l'ensemble des mandats avait été accordé pour une durée de deux ans. Lors du dernier entérinement du mois de juin 2025, le renouvellement des mandats a été attribué afin d'assurer un changement partiel des membres chaque année. L'attribution des postes en renouvellement mentionnés dans la recommandation de ce sommaire décisionnel s'est faite après discussion lors d'une rencontre du conseil des membres du Conseil jeunesse. En tenant compte de leur intérêt, de

leurs possibilités de mobilité pour les études et/ou de leur âge, les membres ont pris leur décision selon leur situation actuelle. Les postes vacants ont été pourvus par le comité de sélection pour la durée restante des mandats en vigueur. Il est à noter que la durée du mandat peut être interrompue à tout moment.

JUSTIFICATION

Le Conseil d'arrondissement doit entériner la sélection des membres constitutifs et de la relève du Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Le processus de sélection étant terminé, il est important d'officialiser la composition de ce dernier afin de donner une légitimité à cette structure et de permettre aux jeunes retenus d'exercer activement leur mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité, inclusion et participation citoyenne, notamment avec l'objectif #10, soit : accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-formalisation de la composition du Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles aurait pour impact de ne pas concrétiser la volonté politique de doter l'arrondissement d'un conseil jeunesse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mise à jour de la page Montréal.ca du Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour la nomination des différents membres du Conseil jeunesse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Accueil des nouveaux membres.

Poursuite de la mise en œuvre du plan d'action 2025-2027 du Conseil jeunesse RDP-PAT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 9 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia DUCHESNEAU
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2026-04-07



Dossier # : 1264860005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un.e maire.esse suppléant.e pour la période débutant le 6 mai 2026

Il est recommandé:

De désigner _____, conseiller.ère _____ de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, maire.esse suppléant.e d'arrondissement, pour la période débutant le 6 mai 2026 et ce, pour une période de _____ mois, soit jusqu'au conseil d'arrondissement du mois de _____ 2026.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-04-09 17:44

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264860005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un.e maire.esse suppléant.e pour la période débutant le 6 mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la législation applicable, le conseil d'arrondissement désigne, pour une période qu'il détermine, un.e maire.esse suppléant.e d'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 30 11 0316 - 1254860014 - Nomination de monsieur Giovanni Rapanà à titre de maire suppléante pour la période du 26 novembre 2025, jusqu'au 5 mai 2026.

DESCRIPTION

Désignation, d'un.e maire.esse suppléant.e pour la période débutant le 6 mai 2026, suite à la fin du mandat du présent maire suppléant et afin d'assurer une continuation au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La désignation d'un.e maire.esse suppléant.e d'arrondissement, permet de remplacer le maire en cas d'absence. Cela est prescrit par l'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal, (RLRQ, c. C-11.4), qui indique ceci:

" 20.2 Le conseil d'arrondissement peut désigner, parmi ses membres, un maire suppléant de l'arrondissement.

L'article 56 de la Loi sur les cités et villes ([chapitre C-19](#)) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires. "

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de nomination d'un.e maire.esse suppléant.e peut empêcher le conseil d'agir en cas d'absence du maire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-09

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe